

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

Page

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - <u>PROBLEMES GENERAUX</u>	
Déclaration du Ministre français des Affaires Étrangères sur la politique européenne de la France	1
II - <u>ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES</u>	
<u>Chronologie</u>	3
<u>Autriche</u>	
Déclaration du Ministre autrichien des Affaires étrangères sur une éventuelle association de son pays avec la C.E.E.	4
<u>Grande-Bretagne</u>	
Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères anglaises, M. Smithers, souhaite des liens plus étroits entre les pays de la C.E.E., la Grande- Bretagne et les Etats-Unis	4
<u>Suisse</u>	
La Chambre de commerce de Bâle et la politique suisse d'intégration	5
III - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Chronologie</u>	7
<u>Argentine</u>	
Préoccupations du ministre du commerce extérieur de l'Argentine à propos des exportations de son pays vers la C.E.E.	8

./.

Etats-Unis

1. Les conversations du président Kennedy et du chancelier Adenauer à Bonn 8
2. Appel du président Kennedy en faveur de l'Alliance atlantique 9

IV - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

- Chronologie 11
1. L'agriculture française et la politique agricole commune 12
 - a) L'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture 12
 - b) La commission de l'agriculture du Commissariat au Plan d'équipement et de productivité 13
 2. Les industries françaises du bois et les "négociations Kennedy" 14
 3. Déclaration du secrétaire général de la Confédération des agriculteurs italiens sur l'harmonisation des prix du blé des six pays de la C.E.E. 15
 4. Déclaration du ministre français de l'industrie sur la politique énergétique de la France 16
 5. Conférence du président de l'E.N.T. sur la politique énergétique commune 17
 6. Déclaration du ministre français des travaux publics et des transports sur la politique commune des transports 18
 7. Les employeurs néerlandais se prononcent sur les propositions de la Commission de la C.E.E., relatives à une politique commune des transports 19
 8. Prix de position de la Fédération des industries métallurgiques et électrotechniques des Pays-Bas sur les importations d'acier 19

Deuxième PartieLES PARLEMENTS

<u>Chronologie</u>	21
--------------------------	----

I - PARLEMENT EUROPEEN

1. Réunion de délégués des parlements des Etats associés africains et malgache et du Parlement européen	25
2. Session de juin 1963	26

II - PARLEMENTS NATIONAUXFrance

1. Le débat de ratification du traité franco- allemand	53
a) Assemblée nationale	53
b) Sénat	56
2. Dépôt à l'Assemblée nationale d'une proposi- tion de loi fixant la date des élections du Parlement européen au suffrage universel	58
3. Déclaration du ministre de l'industrie fran- çais sur la politique pétrolière de la France	59

Pays-Bas

Questions parlementaires sur la vente des char- bons de la Ruhr par deux comptoirs de vente seulement	60
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

III - AUTRES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRESU.E.O.

Résolution de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur les relations futures entre ses Etats membres	61
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

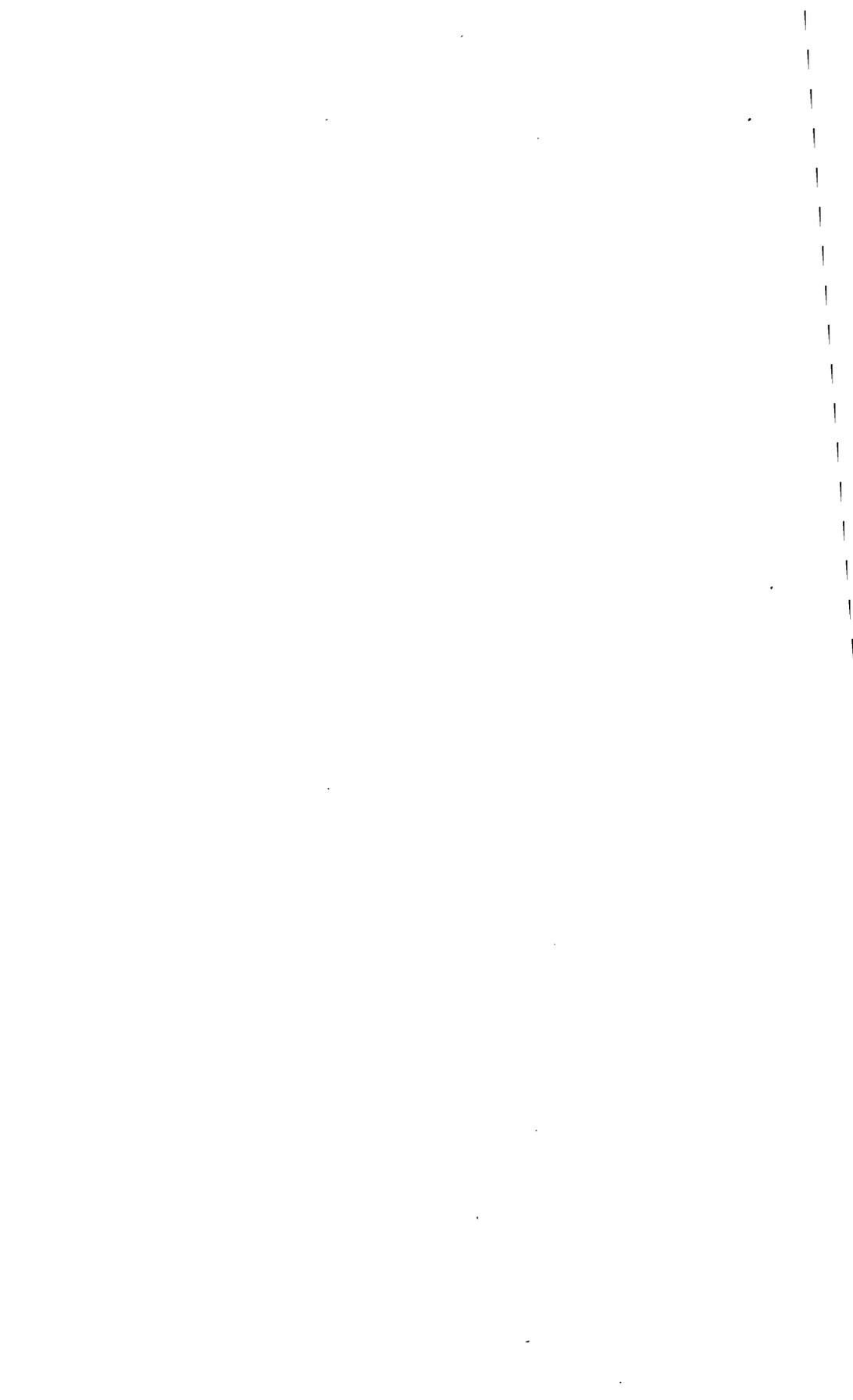
I - PROBLEMES GENERAUX

Déclaration du Ministre français des Affaires Etrangères sur la politique européenne de la France

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères de France, a déclaré, devant la presse anglo-américaine, le 20 juin, à Paris:

"Le voyage que le général de Gaulle et moi-même ferons à Bonn les 4 et 5 juillet prochain - première rencontre entre les deux gouvernements depuis la ratification du traité franco-allemand - revêtira un grand intérêt. Le problème des relations entre les Six et la Grande-Bretagne existe et il faudra le régler avant de pouvoir faire des progrès vers l'unification de l'Europe. Or, le problème n'a pas été abordé dans son ensemble. La politique l'emporte sur l'économique et une unité de vues d'ensemble est indispensable. L'éventualité d'un armement nucléaire européen peut être imaginée dans le cadre de l'union politique européenne. Mais nous n'en sommes pas encore là et je ne crois pas que l'on puisse aller plus loin que de faire des hypothèses et d'émettre quelques espoirs. Il y a toujours de très grandes difficultés entre ce que l'on veut et ce que l'on peut faire. Si nous pouvons commencer, les choses évolueront et se transformeront. On ne peut exclure aucune hypothèse. On peut même penser que l'on pourrait aboutir à l'objectif ultime qu'est la fédération des pays européens. Mais il faut commencer par le commencement, avec ce qui existe, en faisant collaborer ces pays en bons amis."

(Le Monde, 22 juin 1963)



Chronologie

Grèce

6 et 7 juin

Première réunion, à Bruxelles, de la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce.

Turquie

25 juin

L'accord d'association de la Turquie à la C.E.E. est paraphé à Bruxelles.

Autriche

Déclaration du Ministre autrichien des Affaires étrangères sur une éventuelle association de son pays avec la C.E.E.

Dans une interview accordée au correspondant du journal "Le Monde", M. Kreisky, ministre des affaires étrangères d'Autriche, a précisé la position de son pays sur une éventuelle association avec la C.E.E. :

"Les Etats membres de la C.E.E. ont, on le sait, pris, il y a quelques semaines, la décision d'examiner de près le problème d'un arrangement entre l'Autriche et le Marché commun. Si cette attitude positive est maintenue, ce à quoi nous attachons une grande importance, les premières "conversations d'exploration" pourront commencer prochainement. Ces conversations permettront d'éclaircir certains aspects de la question."

"En ce qui concerne l'attitude des grandes puissances, il ne faut pas oublier qu'il s'agit de négociations entre l'Autriche et les Etats membres de la C.E.E. et que cette question concerne uniquement les pays engagés dans ces pourparlers. Il va de soi, cependant, qu'au cas où certaines puissances désireraient obtenir des renseignements sur les intentions de l'Autriche, nous accèderions volontiers à leur demande. Il est connu que l'U.R.S.S. et ses alliés ont, en certaines occasions, exprimé quelque inquiétude quant à la question de savoir si la démarche autrichienne est en accord avec la politique de neutralité de l'Autriche et avec ses engagements internationaux. A ce sujet, je ne puis que dire avec toute la force et la clarté voulues que l'Autriche ne conclura que des accords compatibles avec le traité d'Etat, avec ses engagements internationaux et avec sa neutralité."

(Le Monde, 4 juin 1963)

Grande-Bretagne

Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères anglaises, M. Smithers, souhaite des liens plus étroits entre les pays de la C.E.E., la Grande-Bretagne et les Etats-Unis

M. Smithers, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères anglaises, a tenu à Rome, en présence de M. Edoardo Martino, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères italiennes, une conférence sur le thème suivant: "La place de la Grande-Bretagne en Europe".

Au cours de sa conférence, M. Smithers a rappelé les circonstances qui ont incité la France à opposer son veto à l'adhésion anglaise à la Communauté économique européenne alors que les

négociations avaient déjà résolu un grand nombre de problèmes économiques, politiques et institutionnels. Il a ensuite examiné comment, à son avis, on pouvait empêcher que la scission qui s'est produite entre les puissances européennes ne s'accroisse. Si l'adhésion anglaise à la C.E.E. est pour le moment irréalisable, on pourrait en tout cas - a déclaré le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères britanniques - adopter d'utiles palliatifs.

La tâche principale consisterait à organiser des consultations régulières entre l'Angleterre et les gouvernements de la Communauté à Bruxelles; le gouvernement français s'est toutefois opposé jusqu'à présent à ces contacts multilatéraux. Le Royaume-Uni appuie également le développement de l'U.E.O., comme siège de consultations politiques et estime que le Conseil de l'Europe doit "participer d'une manière plus dynamique à la direction politique de l'Europe". Enfin, il est devenu plus important de réaliser des progrès au sein du G.A.T.T., le traité sur les tarifs et le commerce, même si ces progrès demandent davantage d'efforts.

Dans le domaine politique et militaire, il faut que l'Europe resserre ses liens avec les Etats-Unis qui, aujourd'hui, en garantissent l'existence même".

M. Smithers a ensuite souligné l'importance des décisions qui devront être prises dans les prochaines années. Selon lui, si la conception d'une Europe protectionniste et anti-américaine devait prévaloir, personne ne pourrait se soustraire à un choix entre une telle Europe et l'Atlantisme: on sait quel pourrait être le choix de l'Angleterre. Etant donné la gravité de la question, on ne saurait se borner à une "simple et patiente attente". Nous devons avoir - a conclu le sous-secrétaire d'Etat - "une politique dynamique de préparation, afin de pouvoir construire l'Europe et saisir les occasions qui se présenteront. Nous sommes certains qu'il existe entre l'Italie et l'Angleterre une concordance de vues sur le genre d'Europe dans laquelle ces deux pays veulent vivre".

(Corriere della Sera, 20 juin 1963)

Suisse

La Chambre de commerce de Bâle et la politique suisse d'intégration

Evoquant le problème de l'intégration européenne au cours de l'assemblée générale de la fédération du commerce et de l'industrie de Bâle, M. Sarasin, président de la Chambre de commerce bâloise, a fait les déclarations suivantes :

"Nous approuvons la politique de nos autorités confédérées qui consiste à ne pas précipiter l'intégration. La Suisse n'a aucune raison de retirer ou de modifier la demande qu'elle a présentée en vue d'engager des pourparlers d'association et qu'une délégation du Conseil fédéral a motivée le 24 septembre

de l'année passée à Bruxelles. Mais nous sommes conscients de ce que cette demande d'ouverture de pourparlers d'association n'est pour le moment pas actuelle, car du côté de la C.E.E. les conditions préalables ne sont pas encore réunies".

La Chambre de commerce de Bâle, a poursuivi M. Sarasin, est cependant d'avis que, dans l'intérêt d'un rapprochement ultérieur de l'Europe, il est inutile d'augmenter les divergences existantes et que, dans l'intérêt d'un libre échange aussi poussé que possible, les contacts ne doivent pas être rendus plus difficiles mais, au contraire, plus faciles et plus nombreux. Il serait souhaitable que des consultations régulières puissent avoir lieu entre la C.E.E. et les Etats européens recherchant l'association afin d'éviter des politiques économiques distinctes dans une aire aussi réduite que l'Europe. "Tout en considérant un séparatisme protectionniste comme indésirable et dangereux au point de vue économique et en préconisant une multiplication des possibilités de contacts, tels qu'ils ont eu lieu par exemple à la suite de l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe, nous tenons à ce que l'A.E.L.E. en reste à ses objectifs de politique commerciale et qu'elle résiste à la tentation sans doute ressentie ici ou là de se transformer en une union économique, obligatoirement très imparfaite. Nous sommes persuadés que l'A.E.L.E. ne peut faire un travail utile dans les circonstances actuelles pour ses membres et pour la Communauté des peuples européens que si elle reste fidèle à son objet : promouvoir par des réductions douanières, telles que celles qui ont été décidées il y a quelques semaines à Lisbonne par les ministres de l'A.E.L.E., la libéralisation du commerce extérieur. Dans ce domaine, nos autorités peuvent compter sur l'appui indéfectible de l'économie".

(Neue Zürcher Zeitung, 26 juin 1963)

Chronologie

Israël

5 juin

Reprise des négociations en vue de la conclusion d'un traité de commerce entre la C.E.E. et Israël, interrompues depuis décembre 1962.

U.S.A.

23-26 juin

Visite du Président Kennedy dans la République fédérale d'Allemagne.

Argentine

Préoccupations du ministre du commerce extérieur de l'Argentine à propos des exportations de son pays vers la C.E.E.

Au cours d'une entrevue accordée à l'Agencia Europea di Stampa, le ministre argentin du commerce extérieur, M. Juan B. Martin, a fait savoir que son pays est favorable à une augmentation des échanges avec le marché commun et, en particulier, avec l'Italie. Toutefois, a-t-il ajouté, en tant que premier exportateur mondial de viande, l'Argentine est sérieusement préoccupée par l'inconnue que représente le règlement communautaire de la viande, actuellement à l'étude.

"Le marché commun européen - a poursuivi le ministre - n'a porté aucun préjudice au commerce extérieur de l'Argentine: les importations argentines de produits communautaires sont passées de 314 millions de dollars en 1958 à 474 en 1961, et les exportations de 366 à 421 millions de dollars. Pourtant l'Argentine craint que dans le proche avenir cette augmentation ne soit compromise si, pour protéger l'agriculture communautaire, la C.E.E. majore artificiellement ses tarifs extérieurs."

A ce propos, il a rappelé la chute brutale des exportations d'oeufs argentins qui sont passées ces deux dernières années de 14.000 tonnes en 1960 à 3.340 tonnes en 1962. La répétition de phénomènes semblables risque d'entraîner une diminution des achats argentins en Europe, à un moment - le ministre argentin a tenu à le souligner - où précisément son pays se trouve dans la nécessité pressante d'accroître ses achats de produits industriels.

(Bulletin de l'Agencia Europea di Stampa, 6 juin 1963)

Etats-Unis

1 - Les conversations du président Kennedy et du chancelier Adenauer à Bonn

Les 23 et 24 juin, à l'occasion de son voyage en Allemagne, le président Kennedy a eu des conversations avec le chancelier fédéral Adenauer et d'autres personnalités dirigeantes de la République fédérale d'Allemagne. Le président Kennedy et le chancelier fédéral ont discuté entre autres de l'unité européenne, des relations entre la Communauté européenne et d'autres Etats européens et de l'évolution future de l'alliance atlantique. Le communiqué officiel, publié à Bonn, déclare à ce sujet :

"Le président et le chancelier fédéral ont été d'accord pour poursuivre l'étroite coopération entre les deux gouvernements afin de promouvoir une véritable unité des peuples européens et une communauté européenne intégrée, étroitement associée avec les

Etats-Unis. Ils ont parlé des questions économiques et commerciales multilatérales et bilatérales et ont confirmé leur accord quant aux objectifs de base. A cette occasion, ils ont souligné la nécessité de faire participer plus largement les pays en voie de développement au commerce mondial. Ils ont été également d'avis que la force du monde libre repose sur une politique commune et sur la communauté d'objectifs de toutes les nations qui veulent la paix et la liberté".

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, 26 juin 1963)

2 - Appel du président Kennedy en faveur de l'Alliance atlantique

La visite en Allemagne du président des Etats-Unis, qui a eu lieu du 23 au 26 juin, a été marquée par un important discours politique que le président Kennedy a prononcé le 25 juin à la "Paulskirche" et qui constitue un appel à un partnership étroit entre l'Europe et les Etats-Unis.

"L'avenir de l'Occident, a déclaré le président Kennedy, réside dans la Communauté atlantique, système de coopération, d'interdépendance et d'harmonie, permettant aux peuples de faire face, en commun, à leurs épreuves et de trouver le succès dans le monde". L'engagement des Etats-Unis à l'égard de l'Europe est indispensable dans l'intérêt des Etats-Unis, comme dans celui de l'Europe, mais les Etats-Unis n'ont aucun intérêt à dominer les organes européens de décision. Ils placent au contraire leurs espoirs dans "une Europe unie et forte, parlant une langue commune et agissant avec une volonté commune, dans une puissance mondiale, capable de s'attaquer aux problèmes mondiaux en tant que partenaire pleinement valable et égal en droits". Cette perspective n'est pas une simple utopie. Elle deviendra réalité grâce à des mesures concrètes permettant de résoudre les problèmes actuels sur le plan militaire, économique et politique. "Le partnership - a déclaré M. Kennedy - n'est pas un état, mais un processus, un processus permanent, qui se manifestera de plus en plus chaque année au fur et à mesure que nous nous consacrerons aux tâches communes".

La première de ces tâches était d'assurer une défense commune et "indivisible". "Ceux qui nieraient cette indivisibilité, ceux qui aimeraient séparer l'Europe de l'Amérique ou éloigner un allié d'un autre, ne feraient que donner aide et encouragement aux hommes qui sont nos adversaires et qui souhaitent le désarroi de l'Occident". Les problèmes actuels doivent être résolus non pas en revenant en arrière "pour séparer les moyens de dissuasion nationaux, mais en constituant une force de dissuasion atlantique dont l'unification soit plus étroite avec une véritable participation européenne".

Comme deuxième nécessité tout aussi impérative, M. Kennedy a cité l'unité économique, et cela non seulement entre les Nations d'Europe, mais à travers le large Atlantique. Selon le chef du gouvernement américain, il incombe à la Communauté atlantique d'ouvrir les marchés de l'Europe aux nations africaines, asiati-

Relations extérieures

ques et latino-américaines en cours de développement, en contribuant à les aider financièrement et techniquement et en stabilisant les prix des produits de base. Les prochains pourparlers dans le cadre du G.A.T.T. qui, au delà des questions douanières et commerciales pures, offre la possibilité de créer une politique industrielle et agricole commune par delà l'Atlantique, constituent la pierre de touche de cette unité économique. Tout en veillant bien entendu à ses propres intérêts, chaque pays doit avoir égard aux intérêts communs, et notamment à la nécessité d'élargir les marchés des deux côtés de l'Atlantique, de réduire les disparités qui existent entre pays industrialisés et pays sous-développés et de relever le niveau de production des économies atlantiques au lieu de les étouffer en rehaussant les murs de protection."

La troisième base d'une alliance atlantique est, d'après M. Kennedy, fondée sur l'établissement d'un objectif politique commun. La grande alliance est-elle vouée à la dégénérescence parce que chaque membre poursuit ses propres buts au préjudice de la cause commune? Assurément non. Mais il faut maintenant que les actes succèdent aux paroles et que "nous redoublions d'efforts en vue de parvenir à une unité encore plus grande; il nous faut créer de nouvelles relations et de nouvelles institutions, basées sur celles qui existent déjà".

La "grande mission constructive de l'heure, a poursuivi le président Kennedy, se situe ici sur ce continent où l'effort d'unification est en cours. Il n'appartient pas aux Américains de prescrire aux Européens comment ils doivent stimuler cet effort. Je ne crois pas non plus qu'il n'existe qu'une seule orientation ou une seule forme valable. Quoi qu'il en soit, ce sont les Européens eux-mêmes qui construisent l'Europe. Mais l'union de l'Europe, telle que les Européens la façonneront, bénéficiera de l'appui total des Etats-Unis".

Il est évident que la Communauté atlantique ne deviendra pas du jour au lendemain un super-Etat unifié, coiffant le tout. Mais il est fort possible que des progrès pratiques soient accomplis dans la voie de la détermination plus nette d'un objectif commun. "Plus nous intensifierons nos efforts de défense commune, et notre coopération économique, plus nos liens politiques seront automatiquement consolidés".

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 26 juin 1963)

Chronologie

Politique financière

- 10 et 11 juin Conférence des ministres des finances des pays membres de la C.E.E. à Spa. Accord sur une coordination accrue des politiques monétaires.
- 13 juin La Haute Autorité fixe à 0,20% le taux du prélèvement pour l'exercice 1963-64.

Charbon et acier

- 6 juin Décision du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. portant limitation des importations d'acier en provenance des pays de l'Est.

Politique des transports

- 11-13 juin Session de la Conférence européenne des ministres des transports à Bruxelles.
- 14 juin Réunion des ministres des transports des pays de la C.E.E. à Bruxelles. Adoption des propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de politique des transports.

1 - L'agriculture française et la politique agricole commune

a) Lors de sa session annuelle, les 29 et 30 mai, l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture discutant de la politique agricole de la C.E.E. a regretté de ne pas trouver, dans les règlements ou décisions de la Communauté, la définition des objectifs précis d'une véritable politique agricole commune, lacune que la Commission a reconnue.

Pour l'A.P.P.C.A., le retard apporté à cette définition compromet la cohésion et le développement même de la Communauté parce qu'il risque :

1° d'entraver le rapprochement nécessaire des politiques nationales pour parvenir au point de convergence communautaire à l'échéance de 1970;

2° d'entretenir de fâcheuses incertitudes dans l'esprit des agriculteurs sur les intentions de la Communauté et en laissant planer l'insécurité quant à l'avenir qu'elle se propose de leur réserver;

3° de priver la construction européenne de l'appui ferme et confiant d'une opinion agricole mieux éclairée à un moment où elle a besoin d'une large et agissante adhésion de toutes les couches de la population;

4° de se traduire par une absence de principes directeurs nécessaires pour conduire avec succès les négociations éventuelles avec les pays tiers.

L'A.P.P.C.A. a affirmé de nouveau que la définition rapide d'une politique communautaire en matière agricole conforme aux buts du traité de Rome est nécessaire à une harmonieuse expansion économique et sociale de toutes les catégories professionnelles et les diverses régions de la C.E.E. et elle a demandé que, parmi les éléments de cette politique agricole commune à définir et à mettre en oeuvre sans nouveau retard, figurent notamment:

1° Des organisations communes de marché qui complètent l'éventail des réglementations déjà adoptées de façon à couvrir également les différentes productions agricoles; des décisions communautaires relatives au niveau des prix agricoles, au financement des mécanismes de marché et à l'application des mesures sociales en agriculture;

2° Les principes directeurs et les dispositions concrètes d'une politique du commerce extérieur des produits agricoles;

3° Une action cohérente sur les marchés des produits agricoles et des moyens de production nécessaires à l'agriculture, qui détermine des termes d'échanges susceptibles d'assurer la rentabilité aux exploitations rationnellement conduites;

4° Des mesures destinées à assurer la protection sociale

des agriculteurs indépendants, des salariés agricoles et de leurs familles dans des conditions équivalentes à celles des autres catégories professionnelles;

5° Un programme de développement régional pour les parties du territoire européen qui sont désavantagées par leur situation géographique, par leurs conditions naturelles, par l'insuffisance des moyens de communication et de l'implantation de services généraux tels que: services hospitaliers, centres d'enseignement et centres culturels, par leur faible développement industriel ou touristique;

6° La mise en oeuvre de moyens susceptibles d'améliorer les conditions de travail et de faire progresser le rendement des facteurs de production et des circuits d'approvisionnement et de commercialisation;

7° Des formules de crédits à l'agriculture adaptées aux conditions qui lui sont propres, notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, les investissements à long terme, l'équipement individuel et collectif;

8° Une réglementation propre à permettre le développement des associations et coopératives qui, entre les agriculteurs, sont dans différentes branches au service de leurs intérêts.

La notion de PARITE a de nouveau été mise en relief dans les délibérations de l'A.P.P.C.A. qui a réclamé la mise en harmonie des politiques nationales avec la politique agricole européenne qui doit être clairement définie à bref délai pour les échéances immédiates et plus éloignées et a insisté pour que cette politique communautaire prenne en compte un développement équilibré des différentes branches de production agricole afin que les conditions de travail et le niveau de vie des agriculteurs indépendants et des salariés progressent également dans les différentes régions et rattrapent ceux des autres branches d'activité.

Il est indispensable, a dit l'A.P.P.C.A., que, dès à présent, le parlement et le gouvernement français veillent à ce que les dispositions qu'ils sont amenés à prendre convergent vers les objectifs que doit s'assigner une véritable politique agricole s'insérant dans le traité de Rome, et procurent aux agriculteurs français une position solide au moment où le Marché commun se trouvera dans sa phase définitive, et il faut souhaiter l'adaptation progressive des institutions de la Communauté de façon à garantir ses fondements et son fonctionnement démocratique.

(Bulletin de presse de l'A.P.P.C.A., 25 mai-10 juin 1963)

b) La commission de l'agriculture du Commissariat au Plan d'équipement et de productivité a rédigé un projet de mémorandum dans lequel elle a souligné notamment la nécessité de prévoir dès maintenant les bases d'une "programmation européenne". Les règlements qui ont été appliqués jusqu'à présent ou qui sont en préparation se bornent, fait-elle remarquer, à définir les mécanismes d'une politique agricole commune. Ils n'en définissent ni les

fondements, ni les objectifs, notamment dans le domaine de l'orientation de la production et de l'évolution des "structures". C'est une lacune à laquelle, de l'avis de la commission de l'agriculture du Plan, il convient de remédier au plus vite.

Mais, en attendant de "programmer" à l'échelon européen, il faut essayer de le faire plus modestement en France même. Jusqu'à présent, le commissariat général du Plan s'efforçait d'infléchir la production agricole dans le sens des besoins en jouant avec des mécanismes de prix directeurs. Grâce aux "prix d'objectif" fixés quatre ans à l'avance, en hausse ou en baisse selon qu'il s'agissait d'une production à encourager ou au contraire à freiner, il était possible de corriger certaines tendances naturelles de la production.

La libération des échanges et l'entrée en vigueur de la politique agricole commune sont appelées à modifier fondamentalement les données du problème. La libre fixation des prix agricoles échappera de plus en plus aux gouvernements nationaux au profit des autorités communautaires. Si l'on peut souhaiter qu'à terme, celles-ci mettent en place une programmation fondée sur des mécanismes d'orientation, il est néanmoins indispensable que le gouvernement français dispose d'un outil qui lui permette d'assurer dans l'intervalle un contrôle de l'expansion agricole, qui ne doit pas se faire anarchiquement.

La commission demande, à cet effet, un contrôle des investissements des industries agricoles et alimentaires ainsi qu'un plus large appel au marché financier.

(Le Monde, 14 juin 1963)

2 - Les industries françaises du bois et les "négociations Kennedy"

Au cours de l'assemblée générale annuelle de la Confédération nationale du bois, qui s'est tenue fin mai, à Paris, le président de la confédération a prononcé une allocution consacrée aux préoccupations des industries du bois alors que s'amorcent les négociations commerciales sur la base de la loi américaine sur l'expansion du commerce.

La confédération du bois a procédé à une analyse, branche par branche, des conséquences de ces négociations et sa conclusion a été que les conséquences prévisibles d'un abaissement des droits de douane étaient d'une gravité exceptionnelle pour la quasi-totalité des industries du bois.

Le président a justifié sa thèse, sur le plan des principes : les négociations auront pour résultats de diluer le Marché commun et de recréer une zone de libre-échange plus étendue; et sur le plan pratique : les pays tiers abordent la négociation Kennedy avec leurs tarifs propres, dont le niveau n'a jamais subi de réductions successives du fait d'un Marché commun ce qui, bien évidemment, n'est pas le cas de la France. Toute réciprocité dans le domaine douanier n'est que vue de l'esprit s'il n'y a pas non plus de réciprocité des conditions de production, des

charges de main-d'oeuvre. Certes, les industriels du bois ont la possibilité de faire figurer leurs produits sur la liste des articles réservés qui seraient exclus de la négociation, mais c'est impossible puisque toute leur production entre dans la catégorie des "produits sensibles".

(Le Monde, 1er juin 1963)

3 - Déclaration du secrétaire général de la Confédération des agriculteurs italiens sur l'harmonisation des prix du blé des six pays de la C.E.E.

Les récentes décisions de Bruxelles sur l'harmonisation des prix des céréales communautaires ont suscité certaines déclarations de la part du secrétaire général de la Confédération générale des agriculteurs, M. Pagani. Selon ce dernier, même si le prix du blé ne varie pas en Italie, la situation risque de s'aggraver ultérieurement pour les producteurs qui ont vu croître leurs coûts de production par suite de l'augmentation des salaires, des charges sociales, des charges fiscales et des moyens de production. Bien qu'il soit établi sur les bases de l'année passée, le prix ne sera donc que nominalement inchangé; en fait, la dévaluation de la lire entraîne la réduction du pouvoir d'achat des producteurs qui ont besoin de s'approvisionner en machines, en engrais et en biens d'équipement. Quoique les agriculteurs aient pris acte en son temps - avec peu de satisfaction, il est vrai - de la décision du gouvernement de ne pas abaisser le prix du blé, ils ne peuvent pas ne pas tenir compte du fait que l'augmentation des coûts de production et la perte de valeur de la monnaie ont abouti à une réduction de 20 à 25% de leurs prix.

En ce qui concerne le rapprochement des prix du blé dans la Communauté, M. Pagani a estimé qu'il était absurde de maintenir par exemple les prix du blé allemands à un niveau plus élevé que les prix italiens, alors que l'on aurait pu faire un premier progrès en unifiant les cotations dans les deux pays.

Après avoir souligné que les milieux agricoles approuvaient les efforts entrepris par M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., en vue d'unifier effectivement le marché des céréales, le secrétaire de la Confédération des agriculteurs a conclu en se déclarant d'accord "sur l'idée de ne pas fermer les frontières de la Communauté aux échanges avec d'autres pays tiers, d'encourager l'évolution du secteur des céréales en incitant à la substitution progressive des céréales panifiables par les céréales fourragères, et de soumettre à des négociations normales au sein du G.A.T.T. les produits non réglementés ou pour lesquels une réglementation communautaire n'est pas prévue".

(24 ORE du 26 juin 1963)

4 - Déclaration du ministre français de l'industrie sur la politique énergétique de la France

M. Maurice Bokanowski, ministre de l'industrie, a exposé le 25 juin aux représentants de la presse économique et financière les grandes lignes de la politique énergétique du gouvernement français.

Le ministre a d'abord rappelé qu'au début, les partisans du traité de Rome avaient dit vouloir créer la C.E.E. "afin de concurrencer les deux mondes industriels qui s'opposent", le but étant de susciter une "troisième force".

"Il semble, a ajouté M. Maurice Bokanowski, qu'on essaie de faire dévier le sens dans lequel on nous avait entraînés et que "l'esprit galopant" de certains de nos partenaires cherche maintenant à diluer le marché commun dans un libre-échange atlantique."

Le ministre a qualifié de "constructives" les dernières propositions du comité interexécutif (C.E.E., C.E.C.A., Euratom) relatives à une politique européenne de l'énergie, ajoutant qu'elles permettraient l'ouverture d'un dialogue.

A propos de la loi de 1928, qui a servi de cadre au développement de l'industrie des hydrocarbures dans notre pays, le ministre a dit : "L'ordre pétrolier a toujours régné en France" et "nous désirons que ce soit un exemple pour l'Europe". Puis il a ajouté: "Il est possible que nos partenaires ne nous suivent pas dans cette voie, alors nous aurons à aviser".

On connaît les grandes lignes de la doctrine du gouvernement en la matière : il est inadmissible à la longue que, pour une source d'énergie aussi importante que le pétrole (40% des besoins européens en combustibles), la politique d'approvisionnement dépende uniquement des décisions de grandes compagnies privées (contrôlées en fait par les Anglo-Saxons). C'est pourtant à un tel résultat qu'aboutirait le libéralisme prôné à La Haye et à Bonn.

M. Maurice Bokanowski a voulu montrer que ce libéralisme fonctionnait d'ailleurs souvent à "sens unique". La France a accordé des permis de recherches et des concessions d'exploitation à des groupes étrangers non seulement en zone franc, mais aussi sur son territoire. Des filiales du Bureau de recherches du pétrole ont demandé en vain à la Hollande, puis à l'Allemagne, de participer aux travaux qui seront effectués sur le plateau continental de la mer du Nord, où les espoirs sont grands de trouver des gisements importants d'hydrocarbure. Tout se passe comme si les sociétés installées sur place "se réservaient" l'exploitation des richesses sous-marines, probablement très substantielles de la région.

Le ministre a affirmé que "la production française de charbon (actuellement de 52 millions de tonnes) doit rester in-

tangible au cours des prochaines années, quel qu'en soit le prix". Au reste, les besoins doivent croître : la consommation, qui est actuellement de 70 millions de tonnes, devrait passer, selon les experts, à 80 millions en 1970.

Le ministre a déclaré enfin que personne ne pouvait dire actuellement à partir de quelle époque l'énergie nucléaire deviendrait concurrentielle.

(Le Monde, 27 juin 1963)

5 - Conférence du président de l'E.N.I. sur la politique énergétique commune

"L'objet essentiel de la politique énergétique commune est d'assurer à toute la Communauté un bas prix de l'énergie". C'est ce qu'a déclaré M. Boldrini, président de l'E.N.I., au cours d'une conférence consacrée aux problèmes de l'énergie en Europe et qui s'est tenue à la "Scuola di Perfezionamento in Studi Europei" de l'Université de Rome.

M. Boldrini a rappelé que le passage d'une économie basée sur l'autonomie complète ou quasi complète à une économie comportant des importations d'énergie en quantité toujours croissante s'accompagne d'un élargissement des marchés, d'un progrès scientifique et d'une augmentation de la productivité qui compensent la perte de cette autonomie.

La nouvelle situation dans laquelle se trouve l'Europe au point de vue énergétique pose sans aucun doute de sérieux problèmes. Il suffit de penser que, selon des estimations dignes de foi, les besoins en énergie de l'Europe occidentale s'élèveront à 1.000 millions t.e.c. en 1965 et à 1.400 millions en 1975, et que dans ces mêmes années les importations d'énergie devraient passer de 300 à 500 millions t.e.c. Ces ordres de grandeur montrent combien l'économie européenne dépendra de fournisseurs étrangers.

Selon M. Boldrini, ce n'est pas seulement dans le système économique que l'on trouvera la solution efficace de ces problèmes énergétiques, mais également dans le système institutionnel qui détermine ce premier. Les problèmes énergétiques ne relèvent malheureusement pas de la compétence d'une seule Communauté européenne qui serait capable de les résoudre dans leur ensemble, mais de la compétence des trois Communautés existantes: le secteur du charbon est régi par la C.E.C.A., l'Euratom veille à la coopération des six pays membres dans le secteur nucléaire, tandis que les hydrocarbures sont traités dans le cadre de la C.E.E. comme n'importe quel autre secteur industriel.

M. Boldrini a ensuite exposé les motifs qui plaident en faveur d'une politique communautaire de l'énergie et les objectifs de cette politique: garantir des quantités toujours plus grandes d'énergie au prix le plus bas et le plus stable possible afin de sauvegarder la compétitivité internationale du système économique européen. A ce propos, il est indispensable qu'une

Politique et secteurs économiques

politique énergétique saine ait comme objectif principal un prix de revient bas et que l'on ne maintienne pas une certaine production de charbon en élevant le niveau des prix des sources d'énergie les plus rentables à celui de celles qui sont le plus coûteuses.

Les tâches que la Communauté doit assumer dans la pratique sont donc les suivantes : fixer le niveau auquel doit être maintenue la production charbonnière pour rester naturellement compétitive et être subventionnée sans entraîner une charge excessive pour l'économie générale; déterminer l'importance des subventions et fixer des modalités de prestation simples aisément applicables; établir un ordre de régression pour le charbon sur le marché et fixer le montant auquel l'ajustement devra être fait.

En déterminant la politique commune de l'énergie - a poursuivi M. Boldrini - on ne peut pas négliger de porter la plus grande attention aux problèmes du pétrole, tant en raison du rôle considérable et de plus en plus grand que cette source d'énergie joue dans l'approvisionnement européen qu'à cause de l'influence décisive que le dynamisme du marché pétrolier exerce sur le destin du charbon communautaire.

Il est de plus en plus évident - a conclu le président de l'E.N.I. - que la Communauté ne peut se contenter de dresser des barrières devant le pétrole pour l'empêcher d'envahir le marché du charbon.

(Il Giorno, 13 juin 1963)

6 - Déclaration du ministre français des travaux publics et des transports sur la politique commune des transports

M. Marc Jacquet, ministre des travaux publics et des transports de France, a prononcé, le 6 juin, devant les membres de la Chambre de commerce des Etats-Unis à Paris, un discours dans lequel il a évoqué, notamment, la politique européenne des transports : "Je crois que cette politique commune doit s'édifier progressivement et par étapes successives. La règle du jeu européen une fois définie remplacera peu à peu les règles du jeu existant dans chacun des pays.

"Précipiter l'évolution sans s'être assuré de garanties, notamment en ce qui concerne la formation des prix et ce qu'on appelle la transparence du marché, serait aller à des difficultés graves. C'est un cas où le mieux est l'ennemi du bien. Au surplus, les intérêts en cause et les difficultés ne sont pas les mêmes pour tous les modes de transport. Quoi qu'il en soit, les conditions sont favorables pour que la politique commune, qui doit combiner la réglementation de la capacité, des tarifs et des investissements puisse maintenant dépasser le stade des décisions fragmentaires.

"Les milieux professionnels des six pays sont en tout cas pleinement conscients qu'il ne saurait y avoir un marché commun véritable en l'absence d'une organisation européenne des trans-

ports. C'est ce qui me permet de bien augurer la suite."

(Le Monde, 8 juin 1963)

7 - Les employeurs néerlandais se prononcent sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à une politique commune des transports

Dans son numéro du 15 juin 1963, l'organe de la Fédération des employeurs néerlandais s'est élevé contre les propositions que la Commission de la C.E.E. a faites au Conseil de ministres en matière de politique commune des transports. Bien qu'elle ne dispose pas du texte officiel et qu'elle ne puisse se baser que sur les articles parus dans la presse, la Fédération a l'impression que l'Exécutif n'a pas été bien inspiré en élaborant ces propositions.

La Fédération s'inquiète surtout de l'institution d'un contingent communautaire se composant de 750 autorisations. En effet, selon la répartition prévue, la part des Pays-Bas dans ce contingent serait fixée à 19%, de sorte que les transporteurs néerlandais, qui sont plus de 1000, ne disposeraient même pas de 150 autorisations, du moins au cours des années 1964 et 1965.

En outre, l'article qualifie de préoccupant le fait que le contingentement sera établi là où il n'existe pas (transports vers l'Italie) et qu'en outre, les pays traversés en transit auront voix au chapitre en ce qui concerne les relations de trafic avec l'Italie. Ainsi, les Pays-Bas se verraient imposer, dans le domaine des transports européens, une division du travail fondée sur les limites territoriales. Or, pareille conception serait contraire à la lettre et à l'esprit du traité de Rome. Aussi faut-il espérer que les négociateurs néerlandais s'opposeront énergiquement à ces propositions qui ont pour effet de rétrécir le marché néerlandais des transports et de paralyser les activités des milieux intéressés.

(De Nederlandse Industrie, 15 juin 1963)

8 - Prise de position de la Fédération des industries métallurgiques et électrotechniques des Pays-Bas sur les importations d'acier

Dans un télégramme adressé au ministre des affaires économiques, la Fédération néerlandaise des industries métallurgiques et électrotechniques a exprimé son inquiétude à l'égard de certaines mesures que la Communauté européenne du charbon et de l'acier serait éventuellement amenée à prendre afin de lutter contre les importations croissantes d'acier dans la Communauté. La Fédération se réfère aux discussions que le Conseil de ministres de la C.E.C.A. doit avoir au sujet d'une proposition de la Haute Autorité tendant à limiter les importations d'acier en recourant soit à une augmentation du tarif extérieur commun, soit à un contin-

gement des importations. Dans son télégramme, elle déclare qu'il est d'une importance vitale pour les secteurs de la construction navale et d'autres industries de transformation des métaux qui écoulent une part importante de leurs produits à l'extérieur de la Communauté, de pouvoir s'approvisionner en matières premières aux mêmes conditions que les producteurs étrangers à la Communauté. Aussi, la Fédération s'oppose-t-elle énergiquement à toute mesure de protection qui, au point de vue de l'accès aux marchés des matières premières, placerait ces industries dans une position moins favorable que les producteurs établis en dehors de la Communauté.

(Handels en Transport Courant, 8 juin 1963)

LES PARLEMENTS

Chronologie

I - PARLEMENT EUROPEEN

- 20 et 21 juin Réunion de délégués des Parlements des Etats associés africains et de Madagascar, d'une part, et du Parlement européen, d'autre part, à Strasbourg.
- 24 - 28 juin Session du Parlement européen à Strasbourg.
- 24 juin Discours du Président saluant la mémoire du Pape Jean XXIII et rendant hommage à Paul VI ;
- Questions budgétaires et administratives de la C.E.C.A. ;
- Budget du Parlement européen ;
- Coopération culturelle entre les Etats membres de la Communauté.
- 25 juin Activité des Conseils des Communautés.
- 26 juin Présentation du sixième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.
- 26 et 27 juin Activité de la C.E.C.A.
- 27 juin Activité de l'Euratom ;
- Compétences et pouvoirs du Parlement européen ;
- Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen.
- 28 juin Modification du règlement du Parlement européen ;
- Egalisation des salaires féminins et masculins ;

Privilèges et immunités des fonctionnaires et agents des Communautés ;

Agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires ;

Relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine ;

Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. ;

Etablissement du cadastre viticole.

II - PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

19 juin Session du Bundestag. Rejet de deux projets de règlement de la C.E.E. sur les critères à appliquer pour la fixation de la ristourne à la production d'amidon de céréales et de pommes de terre et portant modification du prix d'écluse pour la volaille abattue.

France

14 juin Ratification du traité franco-allemand par l'Assemblée nationale.

Pays-Bas

5 juin Question de M. Nederhorst, membre de la Seconde Chambre, sur la vente des charbons de la Ruhr par deux comptoirs de vente seulement.

25 juin La Première Chambre adopte le projet de loi portant application du règlement n° 11 du Conseil de la C.E.E. concernant la suppression des discriminations en matière de prix et conditions de transport.

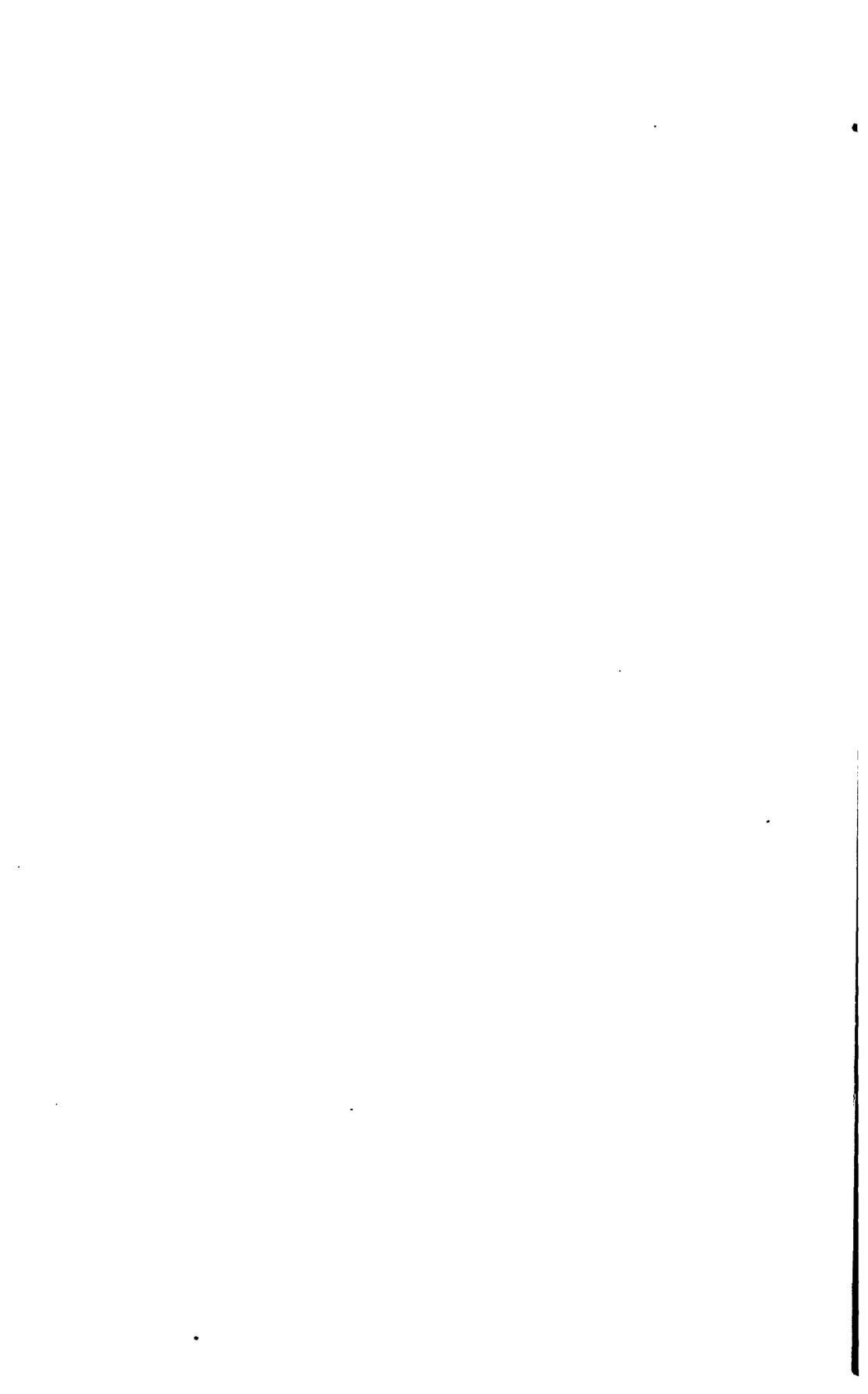
Elle adopte également le projet portant application de l'article 70 du traité C.E.C.A. (loi sur les tarifs de transport du charbon et de l'acier).

III - AUTRES ORGANISMES PARLEMENTAIRES

U.E.O.

4 - 7 juin

Session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale à Paris. Election du nouveau président de cette Assemblée, M. Carlo Schmid, vice-président du Bundestag. Adoption d'une résolution proposant des solutions économiques transitoires à appliquer jusqu'à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.



1 - Réunion de délégués des Parlements des Etats associés africains et malgache et du Parlement européen

Les représentants des parlements des Etats associés africains et malgache, ainsi que les représentants du Parlement européen se sont rencontrés les 20 et 21 juin à Strasbourg pour leur réunion annuelle. La présidence a été assurée par M. Lamine Gueye, président de l'Assemblée nationale de la République du Sénégal, et par M. Hans Furler, vice-président du Parlement européen. A l'issue de leurs délibérations, les délégués parlementaires ont adopté une déclaration commune dans laquelle ils

1. "enregistrent le paraphe, intervenu le 20 décembre 1962, d'une nouvelle Convention d'Association adaptée aux réalités politiques nouvelles et consacrant le principe de la parité entre partenaires égaux ;
2. expriment leurs très vives inquiétudes au sujet du report réitéré de la signature de la nouvelle Convention ;
3. insistent pour que la signature de la Convention intervienne au cours du mois de juillet de cette année ;
4. rappellent le fait qu'une signature, intervenant même dans un délai rapproché, ne mettra pas nécessairement un terme à l'incertitude qui pèse sur la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Convention ;
5. attendent de ce fait des Gouvernements et des Parlements, tant des Etats membres que des Etats associés, qu'ils mettent tout en oeuvre, au besoin en recourant à une procédure d'urgence, afin d'assurer que la nouvelle Convention puisse entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 1964 ;
6. prennent l'engagement de s'employer auprès de leurs Parlements et de leurs Gouvernements respectifs afin que la ratification de la Convention puisse se faire dans des conditions garantissant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'Association au plus tard le 1er janvier 1964 ;
7. prennent acte avec satisfaction de ce que, à l'initiative du Parlement européen et de la Commission de la C.E.E., des mesures intérimaires tendant à assurer la continuité de l'Association jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime d'Association ont été arrêtées, bien que dans plusieurs domaines ces mesures n'apportent pas de solution appropriée ;
8. se félicitent de ce que, conformément au vœu exprimé par la Conférence parlementaire de juin 1961 et repris par la Commis-

sion paritaire permanente, vœu auquel se sont joints les Parlements des Etats associés ainsi que le Parlement européen, la nouvelle Convention consacre le caractère paritaire de l'Association par la création d'institutions propres à l'Association, notamment sur le plan parlementaire ;

9. souhaitent que les règles de fonctionnement des organes parlementaires de l'Association soient conçues en fonction des exigences d'un contrôle démocratique efficace et continu de l'application de la Convention ;
10. sont de l'avis que, dans l'intérêt de l'efficacité de leur action, ces organes devront avoir une composition numérique restreinte ; ainsi, pourrait-on prévoir pour chaque Etat associé une représentation de 3 membres au sein de la Conférence parlementaire ;
11. souhaitent que la session constitutive de la Conférence parlementaire se tienne à Dakar dès l'entrée en vigueur du nouveau régime d'Association."

2 - Session de juin 1963

Problèmes administratifs et budgétaires de la C.E.C.A.

M. Kreyssig a présenté, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur certaines questions budgétaires et administratives soulevées par l'examen des annexes au onzième Rapport général de la C.E.C.A. et sur les prévisions budgétaires de la C.E.C.A. pour l'exercice financier allant du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964 (doc. 38). Le rapporteur prend acte que les dépenses budgétaires de la C.E.C.A. s'élèvent pour l'exercice 1961-1962 à 32.873.158,56 unités de compte, dont 13.391.239,46 unités de compte pour des frais administratifs. Il souligne la nécessité d'appliquer et d'interpréter d'une manière uniforme les dispositions relatives au personnel des institutions communautaires et déplore que la Haute Autorité n'ait fait que peu de progrès dans ce domaine. Passant à l'état prévisionnel de la C.E.C.A. pour l'exercice financier allant du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964, le rapporteur prend acte du fait qu'il a été fixé par la commission des quatre présidents à 17.172.258 unités de compte. La Haute Autorité est invitée à utiliser de la meilleure manière possible son appareil administratif et à n'augmenter son personnel que dans la mesure indispensable. Après avoir souhaité que l'Exécutif de la C.E.C.A. puisse prendre des initiatives particulières dans le secteur de la réadaptation et de la recherche, le rapporteur se félicite du programme qui a été développé pour la construction de maisons ouvrières et encourage la Haute Autorité à poursuivre cette politique.

Intervenant dans le débat qui a eu lieu le 24 juin en

tant que porte-parole du groupe socialiste, M. Troclet s'est déclaré satisfait de la politique suivie par la Haute Autorité en matière de logement et a demandé un plus grand effort dans le secteur de la recherche.

Prenant à son tour la parole, M. Hettlage, membre de la Haute Autorité, a déclaré que l'Exécutif de la C.E.C.A. dispose de sommes importantes qui sont en grande partie destinées à la construction de logements.

Au terme du débat, le Parlement a adopté à l'unanimité un projet de résolution qui reprend les idées exprimées dans le rapport.

Etat prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice financier 1964

Au cours de sa séance du 24 juin 1963, le Parlement européen a examiné le rapport sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice financier 1964, présenté par M. Weinkamm (démocrate chrétien, Allemagne) au nom de la commission des budgets et de l'administration.

Le rapport insiste notamment sur la nécessité de réduire autant que possible le nombre des agents appelés à se déplacer pour les réunions de commission qui se tiennent ailleurs qu'à Luxembourg, à Strasbourg ou à Bruxelles. Il serait possible de réaliser des économies si les commissions se réunissaient autant que possible dans les mêmes villes. C'est ainsi qu'il faudrait éviter qu'une commission ne doive se rendre à Rome alors qu'une autre a tenu ses assises, la veille, à Paris.

Le rapporteur se félicite d'autre part que l'organigramme ne prévoit aucune augmentation du nombre des postes permanents bien que les travaux du secrétariat se soient continuellement accrus.

Au cours de l'examen du rapport, M. Weinkamm a une nouvelle fois attiré l'attention sur le fait que la commission des budgets et de l'administration remettait chaque année à l'ordre du jour la question du siège du Parlement européen et du lieu de travail de son secrétariat. Le Parlement européen n'a cessé d'insister sur les conséquences budgétaires de l'absence d'une décision des gouvernements quant au siège commun.

Le Parlement a déclaré qu'à défaut d'une décision, il fixerait éventuellement lui-même le siège de ses sessions. Aussi, a poursuivi M. Weinkamm, la commission des budgets et de l'administration a-t-elle joint à son rapport une proposition de résolution dans lequel elle exprime ses préoccupations à l'égard de ce problème.

Enfin, le rapporteur a constaté avec satisfaction que parmi toutes les institutions le Parlement européen était la seule à avoir terminé les travaux d'application du nouveau statut des fonctionnaires dans le délai prescrit, à savoir le 31 décembre 1962. Le Parlement a ensuite adopté à l'unanimité la proposition de résolution sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice financier 1964. La proposition de résolution relative à la nécessité d'une installation rationnelle du Parlement européen a été approuvée à mains levées.

La coopération culturelle dans la Communauté

Au nom de la commission de la recherche et de la culture, M. De Block (socialiste belge) a présenté au Parlement un rapport sur les problèmes relatifs à la coopération culturelle entre les Etats membres de la Communauté européenne.

La compétence du Parlement européen, a fait remarquer le rapporteur, s'étend à toute l'activité des Communautés et par conséquent aussi aux problèmes culturels, comme l'ont d'ailleurs reconnu les chefs d'Etat ou de gouvernement à l'occasion de la réunion qui s'est tenue à Bonn le 18 juillet 1961.

Après avoir fait observer qu'une intégration, qu'elle soit économique ou politique, présuppose une formation humaine, à tous les niveaux de nos connaissances, de notre éducation et de notre culture, le rapporteur affirme que c'est un enseignement basé sur des programmes européens qui pourra forger le citoyen européen. Il est donc opportun que tout le système scolaire soit empreint de cette idée. Le rapporteur souligne ensuite l'intérêt de l'équivalence des diplômes ; à son avis, le critère d'admission aux différentes universités ne doit pas être fondé sur l'appartenance au pays où se trouve l'université choisie. Le rapporteur rappelle que le traité de l'Euratom prévoit l'institution d'une université européenne qui jusqu'à présent est restée lettre morte. Il termine son rapport en relevant l'importance des bibliothèques comme moyen de diffusion de la culture, et l'opportunité d'organiser d'une manière systématique la collaboration des instituts de recherche scientifique et technique.

Outre M. De Block, qui a commenté les différents points de son rapport, sont intervenus dans le débat (le 24 juin) MM. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien et Seifriz, au nom du groupe socialiste. MM. Rey, membre de l'Exécutif de la C.E.E. et De Groote, membre de la Commission de l'Euratom, ont également pris la parole.

M. Pedini (Italie) a déclaré que les questions importantes à résoudre sont la reconnaissance des diplômes à l'échelon européen, le programme de l'université européenne, la circulation des étudiants, l'échange des professeurs et la reconnaissance de la valeur européenne des institutions existantes.

M. Seifriz (Allemagne) a demandé l'institution d'écoles européennes dans toutes les villes où vivent en permanence des colonies étrangères.

M. Rey a souligné l'ampleur de la tâche à entreprendre dans le domaine culturel ; tâche qui incombe aux trois Communautés existantes.

M. De Groote a affirmé que l'Exécutif de l'Euratom se fera un plaisir de fournir au Parlement toutes les indications que son expérience en matière de recherche scientifique et technique lui a permis de recueillir.

L'activité des Conseils de Ministres au cours des derniers mois

Le 25 juin, le Président en exercice des Conseils de Ministres a fait, devant le Parlement européen, un bilan de l'activité des Conseils au cours des derniers mois. M. Schaus a notamment déclaré :

1) au sujet des rapports entre la Communauté et les pays tiers : "Deux données de fait sont unanimement reconnues : d'une part, les négociations avec le Royaume-Uni ne paraissent pas pouvoir être reprises dans l'immédiat, mais, d'autre part, le problème de la définition des rapports entre la Communauté et les autres pays européens, au premier plan desquels nous plaçons naturellement le Royaume-Uni, est un problème qui subsiste et qui doit encore trouver sa solution. Pour l'immédiat, notre préoccupation est de faire en sorte que les pays européens ne suivent pas de voies trop divergentes et c'est la raison pour laquelle nous avons envisagé la possibilité d'établir des contacts nous permettant de procéder à des échanges de vues et d'informations réciproques. Un accord unanime s'est déjà dégagé sur le principe de ces contacts, mais il n'a pas encore pu se faire sur les procédures suivant lesquelles ils pourraient être organisés."

2) au sujet des négociations du GATT : "La Communauté peut - et a même le devoir - de jouer un rôle capital afin d'aboutir à ce véritable libre-échange international, tout en tenant compte d'un certain nombre de données essentielles de fait ou de droit qui sont d'ailleurs à la base de nos positions. Nous pensons qu'une de ces données essentielles est de s'écarter de la méthode traditionnelle de négociation produit par produit, car celle-ci s'est avérée insuffisante pour accomplir des progrès substantiels dans la voie de ce libre-échange. En second lieu, nous pensons qu'une autre de ces données essentielles consiste à trouver, dans le cadre d'une réduction linéaire substantielle, une solution satisfaisante aux disparités des tarifs."

3) au sujet des relations avec les pays africains et Madagascar : "Tous les États membres ont confirmé leur volonté de procéder à la signature de la nouvelle Convention dès que les difficultés constitutionnelles existantes auront pu être levées. Le

Conseil, en accord avec les Etats associés, a pris toutes dispositions pour qu'il n'existe aucune interruption dans les efforts que la Communauté a entrepris depuis cinq ans et qu'aux termes de la nouvelle Convention, elle va développer. Par ailleurs, le Conseil a entamé l'étude des relations entre la Communauté et l'Algérie."

4) au sujet du développement interne de la Communauté : "Dans le domaine de l'agriculture en particulier, le Conseil entend progresser dans l'élaboration de la politique agricole commune, puisque des secteurs importants de la production agricole doivent encore être organisés sur le plan communautaire. Le Conseil examine actuellement les propositions que la Commission lui a transmises en matière d'organisation commune des marchés du riz, des produits laitiers et de la viande bovine. Dans le secteur des transports, le Conseil a reçu de la Commission un ensemble de propositions au sens de l'article 75 du Traité sur lesquelles il vient de demander la consultation de l'Assemblée. Dans le domaine de l'union douanière, la deuxième décision d'accélération du 15 mai 1962 conduira les Etats membres à réaliser au 1er juillet prochain, du moins pour les produits industriels, avec deux ans et demi d'avance sur le calendrier prévu dans le Traité, près des deux tiers du programme fixé dans ce dernier. Le Conseil, dans l'élaboration de son programme de travail, attachera également de l'importance aux actions à entreprendre en matière de politique fiscale, de politique de concurrence, de politique de développement, de structure et de conjoncture, de politique énergétique et de politique sociale."

5) au sujet de la politique nucléaire : "La principale décision du Conseil dans ce domaine depuis l'établissement en juin dernier du second programme quinquennal de recherches et d'enseignement de la Communauté réside dans l'arrêt du budget de recherches et d'investissement de 1963, premier exercice de ce deuxième programme. Le Conseil a eu par ailleurs un échange de vues avec la Commission sur deux nouvelles participations que cette Institution envisagerait de prendre à la construction et à l'exploitation de centrales nucléaires de puissance en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas."

Après que M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., ait exprimé l'espoir d'une poursuite du développement de la politique agricole commune, les représentants des groupes politiques ont fait connaître leur position.

- Groupe démocrate-chrétien (M. Battista) - Pour la procédure d'accord d'association avec la Grèce, le Conseil a agi d'une façon que le Parlement n'a pas admise. Il conviendrait qu'en cette matière, le traité soit à l'avenir intégralement appliqué.

En ce qui concerne la Convention avec les Etats africains,

le groupe démocrate-chrétien souhaite sa signature rapide. D'autre part, il faut étudier l'aspect des rapports possibles avec l'Algérie et la Tunisie.

Au sujet des rapports avec le Royaume-Uni, il faut rechercher une formule qui permette une nouvelle étude du problème de l'adhésion.

Dans le cadre des relations entre le Parlement européen et le Conseil des Ministres, la procédure admise des questions orales demeure insuffisante et ne constitue pas un renforcement véritable des pouvoirs politiques du Parlement.

- Groupe socialiste (MM. Metzger et Dehousse) - Il importe de réaliser un véritable équilibre institutionnel dans la Communauté. Le Conseil, pour sa part, doit agir comme une véritable institution communautaire. C'est ici que se pose la question de l'action des Représentants permanents qui assument très souvent des responsabilités qui ne leur appartiennent pas. D'autre part, le Conseil serait moins surchargé s'il permettait à la Commission d'assumer la tâche que lui confère le traité.

Quant au Parlement, il est nécessaire qu'il participe à la législation communautaire et que ses pouvoirs de contrôle soient renforcés.

Le groupe socialiste attache la plus grande importance à l'adhésion de la Grande-Bretagne et à sa participation à l'oeuvre communautaire.

Il importe que soient étudiés sérieusement les rapports entre la Communauté et l'Algérie.

La Convention d'association avec les Etats africains constitue un grand succès de la C.E.E. et du Parlement.

Le contrôle parlementaire sur le Conseil et des parlements nationaux sur chaque ministre est inexistant.

Le Conseil n'a pas fait connaître sa position au sujet d'une fusion des Exécutifs.

- Groupe des libéraux et apparentés (M. Pleven) - Le groupe souhaite un achèvement rapide de la Convention d'association avec les Etats africains. C'est là quelque chose de positif mais le bilan n'est pas brillant si l'on considère le domaine de l'union économique (politique agricole, politique des transports, notamment). Le Conseil doit exposer les positions prises par chacun des gouvernements. Il aurait dû évoquer le malaise européen actuel, ses causes et ses remèdes. L'institution des Représentants permanents est critiquable.

Il faut rationaliser l'organisation communautaire plutôt qu'attendre que tous les gouvernements soient d'accord sur la reprise des négociations avec la Grande-Bretagne ou sur l'Union politique.

En réponse aux orateurs, M. Schaus a affirmé qu'on ne peut penser actuellement à un développement du processus communautaire en dehors de l'action et du consentement des gouvernements. L'équilibre réalisé est aussi adapté que possible à l'évolution de l'union européenne. L'institution des Représentants permanents est prévue par le traité. Sa nécessité n'est pas contestable. Le problème des pouvoirs politiques du Parlement figure au programme de travail du Conseil. Mais cela suppose surtout une union politique et la modification des traités. La fusion des Exécutifs est une question qui est aussi au programme du Conseil. La position du Conseil en ce qui concerne la procédure de conclusion des accords d'association n'est pas modifiée.

Quant au malaise européen, s'il est certain que des divergences d'opinion opposent parfois les Etats membres sur des questions d'intérêt majeur, il est excessif de parler de paralysie de la Communauté.

Le président du Parlement, M. Martino, a clos la discussion en souhaitant que le Conseil se rallie prochainement à l'idée de l'extension des pouvoirs du Parlement.

Présentation du sixième Rapport général de la C.E.E.

M. Hallstein, président de la Communauté économique européenne, a présenté le 26 juin au Parlement le sixième Rapport d'activité de la Communauté, qui se rapporte à la période allant du 1er mai 1962 au 31 mars 1963. Cette période compte, a déclaré le président Hallstein, parmi les plus animées qu'ait connues la Communauté : les succès enregistrés sur le plan économique ont eu pour pendant la rupture des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et la crise qui y a fait suite ; toujours est-il que l'on a réussi depuis à amorcer une normalisation de la situation.

Complétant ce rapport d'activité, le président Hallstein a fait état des progrès les plus récents, en insistant sur le nouvel abaissement des droits de douane qui doit être opéré le 1er juillet de cette année et sur le deuxième rapprochement simultané vers le tarif extérieur commun, mesure qui confirme à nouveau l'attitude libérale de la Communauté, et en attirant l'attention sur une série de propositions de la Commission au Conseil en matière de libre circulation, de règlement monétaire et de politique commune des transports et de l'agriculture.

En ce qui concerne les relations extérieures, le président Hallstein a préconisé de maintenir des contacts diplomatiques étroits avec la Grande-Bretagne et de tirer parti de certains ré-

sultats des pourparlers d'association avec ce pays. D'autre part, la Commission s'est préoccupée du problème que pose l'Autriche, a signé le 25 juin un accord d'association avec la Turquie, a poursuivi les négociations avec Israël et l'Iran et a prévu pour la mi-juillet un premier contact avec les ambassadeurs des pays d'Amérique latine.

L'événement le plus important concernant les relations extérieures de la C.E.E. est constitué, d'après M. Hallstein, par ce qu'on appelle les négociations Kennedy dans le cadre du G.A.T.T. Ces négociations sont plus que de simples négociations tarifaires. Il s'agit de "l'action conjuguée de deux personnalités collectives qui sont et qui restent distinctes" et entre lesquelles doit s'établir une relation de collaboration permanente, et qui sont appelées à composer l'une avec l'autre et à mettre en oeuvre, en travaillant la main dans la main, tout ce qu'il y a de commun dans leurs intérêts, leurs objectifs et leurs idéaux. "Le **partnership**", a déclaré M. Hallstein, "est moins une organisation qu'une politique, un processus". Il s'agit donc en définitive d'apporter des solutions communes aux problèmes atlantiques et mondiaux actuels. "L'immensité de la tâche est telle qu'elle ne peut être menée à bien isolément ni par les Etats-Unis, ni par la Communauté européenne. Les Européens veulent maintenir la croissance de leur économie à un rythme sensiblement voisin de celui auquel ils sont maintenant habitués. Les Américains veulent retrouver un rythme d'expansion comparable. Européens et Américains veulent être assurés d'avoir un système monétaire permettant de concilier la croissance économique et la stabilité monétaire. Les uns comme les autres veulent résoudre le problème agricole qui se pose partout en des termes désespérants". "Les Etats-Unis", a poursuivi M. Hallstein, "sont disposés à partager leur position de puissance mondiale avec une Europe qui prend, sur le plan économique et politique, des proportions de plus en plus comparables. Ils sont en outre prêts à accepter pour cette participation le principe de l'égalité des partenaires."

"Notre réponse ne pourra être qu'affirmative", a conclu le président Hallstein. Cela résulte déjà de notre loi fondamentale, le traité de Rome, qui voit la finalité de la Communauté économique européenne dans une double réalisation : d'une part, "dans la création d'un édifice politique économique d'abord et plus tard de politique générale aux dimensions continentales" et d'autre part "dans la participation active et constructive de l'Europe ainsi organisée à un développement des relations entre les nations et les hommes qui réponde aux mêmes idéaux que ceux qu'a inspirés la création de notre Communauté".

Ces deux aspects de la Communauté exigent indiscutablement un renforcement de sa structure interne, c'est-à-dire la création d'une "union politique". Cela implique deux tâches : d'une part, l'extension du processus d'unification au delà de la politique économique et de la politique sociale, aux secteurs de la politique de défense et de la diplomatie, et d'autre part, la

réforme constitutionnelle de la Communauté, c'est-à-dire la création d'un exécutif unique pour les trois Communautés et le renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Une chose est cependant certaine : "il nous faudra faire appel à toutes nos forces et resserrer nos rangs pour subir l'épreuve qui nous attend en ce milieu de la période d'édification de notre Communauté".

o

o

o

La discussion du sixième Rapport général de la C.E.E. et de l'allocution du président Hallstein doit avoir lieu au cours de la session d'octobre du Parlement européen.

L'activité de la C.E.C.A.

Le onzième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la C.E.C.A. en 1962 a fait l'objet d'un rapport de M. Leemans (démocrate-chrétien belge). Ce dernier rapport, qui constitue une appréciation de l'activité de la Haute Autorité, basée sur l'avis de plusieurs commissions parlementaires, a été présenté et discuté le 26 juin.

Le rapport de M. Leemans approuve les initiatives de la Haute Autorité qui lui ont permis d'enregistrer des succès dans certains domaines (par exemple, en matière de politique d'emprunt et de prêts et de politique sociale, etc.), mais n'épargne pas ses critiques ni ses demandes d'accroissement des activités de la Haute Autorité. Il rappelle avant tout l'urgente nécessité d'une politique énergétique commune et d'une politique commerciale du charbon et de l'acier, réclame la coordination de la politique des transports de la C.E.C.A. et de celle de la C.E.E. et, dans le domaine des relations extérieures, se prononce pour une participation plus étroite de la C.E.C.A. à l'association avec les Etats africains et Madagascar. Il recommande aussi de ne pas perdre de vue les possibilités d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A. Cependant, ce que le rapport réclame avec le plus de force, c'est l'adaptation du traité de la C.E.C.A. à la situation nouvelle résultant des modifications structurelles qui sont apparues dans le secteur du charbon et, plus récemment, dans celui de l'acier. On donnerait ainsi à l'influence politique de la Haute Autorité qui a été, ces derniers temps, moins sensible qu'on aurait pu le croire, une impulsion nouvelle. D'ailleurs, d'après le rapport, le fait que le mécanisme institutionnel de la C.E.E., dont la Commission n'a qu'un droit d'initiative et de proposition, déteint de plus en plus sur la C.E.C.A., recèle un danger non seu-

lement pour la position de la Haute Autorité elle-même, mais aussi pour l'ensemble de l'intégration européenne. La Haute Autorité, poursuit le rapport, est et reste aux yeux des industries charbonnières et sidérurgiques, ainsi qu'à ceux de l'opinion publique, responsable des domaines qui lui ont été confiés.

La discussion a été ouverte par M. Pêtre (Belgique), au nom du groupe démocrate-chrétien. M. Pêtre, qui déclare approuver le rapport, estime qu'une coordination plus poussée en matière économique et sociale s'impose, ce qui implique de nouvelles initiatives et des activités toujours plus développées, tant de la part du Parlement européen que de la Haute Autorité. M. Pêtre déplore en outre qu'on n'ait pas encore arrêté de politique énergétique commune et souhaite qu'une solution puisse enfin être trouvée. Passant à la diminution de la production charbonnière, qui a eu pour conséquence un accroissement sensible des importations, il attire l'attention sur le fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique investissent des sommes importantes pour les recherches dans l'industrie charbonnière, afin d'accroître la capacité de production. Voilà qui donne à réfléchir ou du moins invite à la prudence en ce qui concerne la "politique de retrait" de l'industrie charbonnière européenne.

Dans le domaine social, M. Pêtre déplore que le statut européen du mineur, qui est en discussion depuis des années, n'ait pas encore été arrêté. Il reconnaît qu'en cette matière comme en toutes autres d'ailleurs, la Haute Autorité n'a pas négligé ses obligations sociales et a fait honnêtement de son mieux pour faire aboutir les projets, mais l'absence de solution provoque, parmi les mineurs, un malaise de plus en plus grand. Il ne faut pas non plus méconnaître les répercussions économiques qui résultent de cet état de choses ; en effet, le recrutement de jeunes mineurs se heurte à des difficultés de plus en plus grandes. Or, les mineurs restent, à l'heure actuelle, indispensables à la production. Aussi, M. Pêtre invite-t-il la Haute Autorité à aller jusqu'au bout de ses pouvoirs pour que le statut européen du mineur puisse voir le jour.

En ce qui concerne le budget de la C.E.C.A., M. Weinkamm (Allemagne, groupe démocrate-chrétien) a critiqué "la politique des fonds" de la Haute Autorité, cette vaine thésaurisation qui ne suffit même pas pour mener à bien certaines tâches. M. Weinkamm réclame "une comptabilité plus claire", la diminution de l'importance des différents fonds jusqu'à un niveau normal et la coïncidence de l'exercice budgétaire de la C.E.C.A. avec l'année civile, comme pour les deux autres Communautés, afin de faciliter la comparaison des différents budgets.

Au nom du groupe socialiste, MM. Arendt (Allemagne) et Dehousse (Belgique) ont sévèrement critiqué la Haute Autorité. M. Arendt a résumé ses critiques dans une déclaration dont il a donné lecture au nom du groupe. Cette déclaration reproche surtout aux membres de la Haute Autorité de ne s'être opposés à aucun

moment au "démantèlement progressif" de la Haute Autorité par les gouvernements en faisant valoir leurs prérogatives et d'avoir de ce fait affaibli leur propre autorité. A la suite de cette évolution, la C.E.C.A. se trouve dans un état de crise qu'on ne peut plus guère dissimuler. M. Arendt voit la principale cause de cette crise dans l'irrésolution politique de la Haute Autorité, dont il énumère des exemples : le fait que la Haute Autorité a omis d'insister en temps utile sur l'urgente nécessité d'adapter le traité de la C.E.C.A. aux conditions économiques ; le défaut de politique énergétique commune, dû lui-même au manque de détermination politique et ses corollaires, la "main-mise progressive des gouvernements nationaux sur l'industrie charbonnière" et l'"incertitude de l'industrie charbonnière quant à sa position future sur le marché de l'énergie" ; l'insuffisance de l'influence de la Haute Autorité en matière d'investissements dans le secteur sidérurgique et l'absence de critères pour une politique du prix de l'acier de la Communauté ; différentes lacunes dans le domaine de la politique sociale ; des initiatives de nature à susciter des désaccords entre la Haute Autorité et le Parlement européen, telles que des décisions contraires aux vœux du Parlement européen ou prises sans que le Parlement en ait été informé au préalable de façon précise ; le renforcement de la tendance de la Haute Autorité à arrêter sa politique en fonction des vues des associations patronales, en négligeant les syndicats.

En conclusion, M. Arendt a déclaré qu'"eu égard au fait que le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et les gouvernements nationaux, contre lesquels le Parlement européen ne dispose d'aucune arme, ont une large part de responsabilité dans cette inquiétante évolution, le groupe socialiste du Parlement européen a décidé de ne pas déposer de motion de censure contre la Haute Autorité".

M. Dehousse a repris en grande partie les arguments de l'orateur qui l'avait précédé, en énumérant les domaines dans lesquels la Haute Autorité a manqué à son devoir. Si le groupe socialiste, a-t-il ajouté, n'a pas déposé de motion de censure, c'est que les conditions requises par le traité pour qu'elle aboutisse ne sont pas réunies. Cela étant, l'orateur souligne que l'intervention socialiste n'est pas dirigée contre le traité de la C.E.C.A. en tant que tel, ni contre le principe de la supranationalité.

La préoccupation essentielle du groupe libéral est, selon son porte-parole, M. Alric (France), l'élaboration d'une politique énergétique commune. M. Alric reconnaît que la Haute Autorité a étudié intensivement cette question et qu'il est extrêmement difficile d'aboutir à une solution. Peut-être la Haute Autorité est-elle gênée dans son action par les gouvernements nationaux qui sont souvent plus préoccupés de leurs propres difficultés que des problèmes de la Communauté du fait qu'ils se sentent "pris à la gorge". Ce qui s'est passé récemment en France en est un exemple. S'adressant aux membres de la Haute Autorité,

M. Alric leur donne l'assurance que les libéraux ne leur reprochent aucune incompétence, mais estiment que la Haute Autorité devrait disposer d'un moyen supplémentaire pour "desserrer les freins qui l'empêchent d'agir". Le Parlement européen leur apportera à cet effet un concours efficace.

Au nom des non inscrits, M. Vendroux (France) a parlé du problème de la fusion des Exécutifs et de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Il estime qu'une fusion limitée aux Exécutifs est insuffisante. "Ce qui s'impose, c'est la fusion des Communautés", car des domaines aussi importants que ceux du charbon et de l'acier ne peuvent être régis indépendamment du Marché commun proprement dit. Une fusion des Exécutifs et non des Communautés ne serait qu'un "décor en trompe-l'oeil". Ce que les non inscrits veulent, c'est une "construction solide". Il en résulte naturellement que l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen ne pourra se faire qu'au moment opportun, c'est-à-dire lorsqu'il existera un pouvoir exécutif politique et par conséquent, "un interlocuteur valable" pour ce Parlement. Il ne faut donc pas vouloir "mettre la charrue avant les boeufs" et créer un Parlement qui s'octroierait à lui-même une primauté à l'égard de l'Exécutif. Les non inscrits repoussent catégoriquement une telle conception. M. Coppé, vice-président, et MM. Hellwig et Finet, membres de la Haute Autorité ont rejeté et réfuté point par point les accusations formulées par le groupe socialiste.

La Haute Autorité a remporté des succès dans tous les domaines dans lesquels elle disposait de pouvoirs réels et là où le traité ne lui conférerait pas les pouvoirs voulus, par exemple dans les secteurs de l'énergie et de la politique commerciale, elle a demandé une révision du traité ou s'est basée sur certains articles de celui-ci. L'indépendance de ses membres a été mise en doute, mais cette affirmation n'étant étayée par aucune preuve, elle reste une affirmation gratuite. C'est ainsi que la Haute Autorité a demandé à plusieurs reprises l'adaptation du traité C.E.C.A. aux nécessités économiques, et que cette adaptation a déjà été réalisée en partie, grâce à la révision de l'article 56. Une seconde proposition de révision n'a pas été approuvée par la Cour de Justice, mais la présentation d'un protocole complémentaire au traité pour la politique énergétique prouve la résolution de la Haute Autorité d'aller de l'avant dans ce domaine.

La Haute Autorité a répondu aux reproches d'inaction dans le secteur du charbon et de l'acier en énumérant les principales mesures qu'elle a prises, telles que le financement des postes chômés et des stocks, les mesures d'assainissement en Belgique et dans d'autres pays, les interventions dans le domaine des reconversions industrielles, etc. D'autre part, elle n'a jamais manqué de tenir compte, dans ses avis sur le programme d'investissement, de l'évolution qui s'est manifestée sur le marché de l'acier, et dans le domaine de la politique sociale, toute une série de mesures témoignent de son activité.

Avec le Parlement européen également, la Haute Autorité a de tout temps recherché une collaboration sincère et totale ; elle s'efforcera toutefois d'associer davantage encore à ses travaux le Parlement et ses commissions. Ses relations avec les syndicats sont également à l'abri de toute critique.

Au cours de la discussion, ont en outre pris la parole MM. De Block (Belgique), Dichgans (Allemagne), Poher (France), De Bosio (Italie), Nederhorst et van der Ploeg (Pays-Bas).

En conclusion, le Parlement a adopté une résolution constatant entre autres que l'industrie charbonnière se trouve toujours dans une situation incertaine et insistant pour que le Conseil passe enfin à l'application d'une politique européenne de l'énergie. Il attend en outre de la Haute Autorité qu'elle prenne toutes les mesures en son pouvoir pour contribuer à l'adaptation de l'industrie sidérurgique aux changements intervenus et à venir.

Dans le secteur des transports, la Haute Autorité devrait étendre son action à toutes les voies d'eau intérieures de la Communauté et en outre, coopérer étroitement avec la Commission de la C.E.E.

Le Parlement estime d'autre part que la Haute Autorité doit revoir dans des délais rapprochés les "objectifs généraux" et promouvoir la recherche technique et scientifique en Europe et en Afrique. Il approuve l'activité de la Haute Autorité dans différents domaines de la politique sociale, mais insiste sur la nécessité d'instaurer un statut européen du mineur.

Il invite en outre la Haute Autorité à intensifier sa coopération avec la Grande-Bretagne, l'Autriche et la Suisse, à travailler à l'élaboration d'une politique commerciale commune et à améliorer sa coopération avec le Parlement européen. Enfin, il invite la Haute Autorité et le Conseil de ministres à prendre les mesures voulues en vue de la révision du traité de la C.E.C.A.

Sixième Rapport général sur l'activité de l'Euratom

Le 27 juin, le Parlement a examiné le sixième Rapport général sur l'activité de l'Euratom, en fonction du rapport élaboré par M. Armengaud.

Ce rapport souligne avant toute chose les excellents résultats enregistrés par la Communauté atomique pendant l'année 1962, et fait ensuite état des avis exprimés à cet égard par les commissions parlementaires les plus intéressées à l'activité de l'Euratom.

En particulier, la commission du commerce extérieur a

exprimé le désir de pouvoir discuter avec l'Exécutif d'Euratom l'intérêt que pourraient avoir pour lui les prochaines négociations Kennedy dans le cadre du G.A.T.T. Il serait nécessaire à cette fin que les deux Exécutifs de Bruxelles se mettent d'accord au cours de la préparation de ces négociations sur une attitude commune. Elle a en outre invité l'Exécutif à montrer sur quelle conception de la politique commerciale commune les efforts des pays de la Communauté doivent s'appuyer pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

De son côté, la commission de l'énergie a notamment insisté sur l'importance du programme de construction de réacteurs de puissance, sur l'élément communautaire des contrats de participation et plus particulièrement sur les précautions à prendre pour éviter des goulots d'étranglement dans l'industrie productrice de centrales nucléaires, qui pourraient résulter d'un rythme de croissance de la puissance annuelle installée dépassant des possibilités des contractants.

La commission de la recherche et de la culture elle, a émis le voeu de voir confier à Euratom les recherches nucléaires qui ne peuvent pas être effectuées individuellement pas les pays membres, tandis que la commission de la protection sanitaire a repris à son compte les principales recommandations du Rapport général, en insistant plus spécialement sur la nécessité de mettre en oeuvre toutes les mesures possibles pour garantir les populations et les travailleurs contre les dangers de la contamination nucléaire.

En ce qui concerne les problèmes à résoudre, le document commence par souligner la nécessité de provoquer un plus grand intérêt pour les questions atomiques dans les parlements nationaux, dans la presse et dans l'opinion publique et suggère certaines initiatives qui pourraient être prises. Le rapport estime insuffisant le budget de 450 millions d'unités de compte prévu pour le deuxième programme quinquennal.

Une remarque est également faite sur la modicité des crédits accordés à la recherche biologique. Dans ces circonstances, il apparaît comme indispensable d'assurer une coordination étroite entre les programmes nationaux, en attendant que l'accroissement des crédits communautaires permette à l'Euratom d'accroître son action dans ce secteur. Le rapport exprime également sa préoccupation quant à la question des déchets de combustibles nucléaires, tant en ce qui concerne les possibilités de réemploi ou de stérilisation existantes, qu'en ce qui concerne les effets de leur radioactivité. Un autre problème qui se pose est celui de la révision du statut du personnel chargé des recherches et de son adaptation aux exigences de ce personnel spécialisé.

Pour la production d'énergie, le rapport relève avec satisfaction les possibilités qui s'offrent à l'énergie de devenir compétitive dans un avenir rapproché, tout en suggérant cependant de prendre toutes dispositions opportunes pour remédier aux réper-

cussions de cette révolution technique sur les emplois traditionnels du charbon ou d'autres sources d'énergie.

A cet égard, le rapport souligne les graves lacunes que présente le secteur de la politique énergétique commune et insiste auprès des gouvernements nationaux pour qu'ils contribuent à l'instauration de cette politique, éventuellement par des voies nouvelles.

Après avoir passé brièvement en revue le problème de la diffusion insuffisante dans les professions intéressées des techniques nucléaires et paranucléaires, toujours irrésolu, ainsi que celui posé par l'université européenne, le rapport conclut en invitant l'Exécutif et le Conseil de ministres à faire discuter préalablement par le Parlement européen les programmes d'action prévus pour le secteur nucléaire.

M. Armengaud a pris la parole en premier pour présenter son rapport. Après en avoir exposé le contenu et développé quelques considérations personnelles de caractère politique, il a émis le voeu que, grâce notamment à l'action de l'Exécutif de l'Euratom, on puisse en arriver, le plus tôt possible, à créer une Europe organisée en commun, guidée par une planification démocratique et ouverte.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Schuijt commence par souligner l'importance de la collaboration de l'Euratom avec les organismes nationaux de recherche publics ou privés, avant d'inviter l'Exécutif à remédier aux lacunes qui se présentent actuellement dans ce secteur et de déplorer que l'Exécutif ne soit pas en mesure d'obtenir de ces organismes toutes les informations scientifiques désirées. L'orateur invite ensuite la Commission de l'Euratom à se laisser guider non seulement par des critères techniques, mais également par des critères politiques et il suggère à la Commission d'élaborer ses programmes de financement à brève et à longue échéance en fonction de ces critères.

Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien émet encore le désir de voir augmenter les crédits accordés aux secteurs de la recherche biologique, s'accroître l'activité dans le secteur de la politique sanitaire, et s'intensifier l'oeuvre de l'Exécutif dans le secteur de la recherche scientifique. A ce propos, l'orateur a réclamé la mise à jour du statut du personnel chargé des recherches. Pour finir, M. Schuijt a interrogé la Commission sur la suite qui a été réservée aux engagements pris vis-à-vis des pays africains au cours de la conférence parlementaire eurafricaine de 1961, ainsi que sur le "problème politique fondamental" de l'université européenne.

Au nom du groupe socialiste, M. Posthumus, après avoir invité l'Exécutif à donner plus de caractère politique à son action en participant davantage aux travaux du Parlement, a abordé le problème de la programmation à long terme en suggérant de s'orienter dès à présent vers l'élaboration d'un troisième plan quinquennal.

Au sujet du problème de la recherche fondamentale, l'orateur s'est élevé contre ceux qui voudraient confier le soin de cette recherche uniquement à des organismes nationaux. Passant ensuite au problème de l'utilisation des fonds pour la recherche communautaire, l'orateur s'est montré très réservé à l'égard de l'idée de limiter exactement la contribution de chaque Etat membre aux montants qui lui sont versés pour les contrats de recherches passés avec les industries ou avec des organismes nationaux. Pour le problème de l'université européenne, l'orateur a évoqué la récente proposition du gouvernement français de créer un institut nucléaire européen à Saclay et a insisté auprès de l'Exécutif pour qu'il demande à ce gouvernement de renoncer aux réserves qu'il avait formulées dans le temps à l'encontre de la création de cette université. En conclusion, l'orateur a invité l'Exécutif à informer le Parlement des critiques qui ont été adressées par la presse de certains pays membres à l'égard du centre commun de recherches d'Ispra et du projet Orgel.

De son côté, M. Aigner a repoussé les accusations de la presse visant le centre d'Ispra, en faisant remarquer que les résultats scientifiques obtenus correspondent à toutes les attentes. Abordant le projet Orgel, il a engagé l'Exécutif à donner une réponse claire et exhaustive aux nombreuses questions que sa réalisation suscite dans l'opinion publique. Enfin, l'orateur a déploré la prise de position négative du Conseil de ministres sur le problème de la recherche fondamentale et a engagé l'Exécutif à intensifier son activité dans ce secteur qui relève de sa compétence. Cette activité ne peut en effet être assurée que par les organismes spécialisés de l'Euratom. Intervenant ensuite, M. De Smet a défendu la même thèse.

MM. Chatenet, président, Medi, vice-président et MM. de Groote, Krekeler et Sassen, membres, ont alors pris la parole au nom de l'Exécutif de l'Euratom.

M. Medi, vice-président, a expliqué que si l'Exécutif avait fait choix du projet "Orgel" comme "épine dorsale" du centre commun de recherche, c'est parce que ce projet permettra d'utiliser dans un avenir assez proche un réacteur qui ne soit pas trop d'avant-garde, ou trop expérimental, mais représente un type intermédiaire qui, à côté des nouveaux problèmes à résoudre, exige la mise au point de techniques réputées utiles pour le développement futur. Pour la recherche biologique, le vice-président Medi a souligné que les crédits octroyés par les Etats à ce secteur (17,5 millions de dollars) ne sont pas suffisants. C'est pour cette raison que les Etats se sont efforcés de compléter le travail de l'Euratom par des recherches nationales. Il appartient à présent aux parlementaires de veiller à ce qu'il en aille effectivement ainsi. Pour terminer, l'orateur a proposé de créer, dans le domaine culturel, des associations de recteurs, professeurs et étudiants universitaires pour aider à résoudre les problèmes posés.

M. De Groote a affirmé que, témoins les études effectuées par l'Euratom, "le développement de la production d'électricité

nucléaire sera un bien pour la Communauté et qu'il ne portera préjudice à aucune activité énergétique valable, fût-elle marginale".

M. Krekeler a traité du problème des relations extérieures de la Communauté et a annoncé qu'un échange de vues aura très prochainement lieu à ce sujet entre l'Exécutif et le Conseil.

M. Sassen s'est spécialement penché sur le problème de l'approvisionnement à long terme en uranium. Pour les vingt années à venir, le monde libre possède des ressources suffisantes, a-t-il affirmé, mais il serait opportun d'entreprendre dès à présent des travaux de prospection et de rechercher les méthodes les mieux adaptées.

Le président Chatenet a clos la série des interventions en donnant l'assurance au Parlement que l'Exécutif qu'il préside souhaite "toute espèce de collaboration qui puisse servir la mission découlant du traité".

Au terme du débat, le Parlement a adopté une proposition de résolution par laquelle il a notamment invité l'Exécutif à intensifier sa coopération avec les Etats membres et les organismes spécialisés en matière nucléaire, à participer activement à la politique de coordination de l'énergie et à rechercher la structure la plus appropriée aux entreprises productrices d'énergie nucléaire, à exercer son action auprès des gouvernements afin que soient mises uniformément en application les normes sanitaires de base, à élaborer des propositions concrètes en vue d'approfondir son action au sujet de l'enseignement - et a insisté à cet égard sur la nécessité de la création de l'université européenne - et à étendre ses activités dans le domaine de la recherche fondamentale et dans celui de la science spatiale. En outre, après s'être inquiété de la faiblesse des moyens financiers dont dispose le deuxième plan quinquennal et demandé à l'Exécutif et au Conseil de se pencher sur le réajustement périodique des dotations prévues à ce deuxième plan afin de remédier à la hausse permanente des coûts, le Parlement a enfin demandé à l'Exécutif de l'Euratom, dans l'hypothèse où serait rendue possible la fusion des Exécutifs, de veiller au maintien de son action directe sur la coordination et la programmation des tâches et des réalisations en matière nucléaire.

Les compétences et les pouvoirs du Parlement européen

Le rapport que M. Furler (démocrate-chrétien, Allemagne) a présenté à ce sujet au nom de la commission politique attire tout d'abord l'attention sur le transfert des fonctions des Etats membres à la Communauté. Les pouvoirs auxquels ont renoncé les parlements nationaux n'ont été conférés au Parlement européen que dans une proportion réduite. Le Parlement européen n'assume pas un rôle déterminant dans l'élaboration des lois de la Communauté. En fait, la législation communautaire est aux

maines du Conseil de ministres. Le problème institutionnel qui se pose, fait remarquer M. Furler, c'est de mettre le Parlement européen en mesure d'exercer les principales fonctions qui, des parlements nationaux, sont passées à la Communauté.

Le rapport définit ensuite la position du Parlement et les fondements de celle-ci. Le Parlement a déjà gagné à plusieurs points de vue en poids et en influence grâce à son activité pratique. A titre d'exemple, le rapport cite l'influence exercée par le Parlement lors des consultations, les initiatives qu'il a prises en ce qui concerne les Etats associés d'Afrique et de Madagascar, les grands débats politiques de ces dernières années et les échanges de vues avec les Exécutifs sur leurs intentions et leurs objectifs.

M. Furler propose dans son rapport de donner au Parlement le droit de choisir les présidents des Exécutifs sur une liste présentée par les gouvernements et d'habiliter ces présidents à nommer les autres membres en accord avec les gouvernements.

Pour ce qui est du pouvoir consultatif du Parlement, le rapport attire l'attention sur le fait que les propositions des Exécutifs ne sont pas toujours communiquées au Parlement. En outre, le Conseil de ministres ajoute parfois aux propositions de règlement des éléments absolument nouveaux sur lesquels le Parlement n'a pas pu se prononcer. Dans ce cas, le rapporteur propose que le Parlement soit de nouveau consulté. Il souhaite également que le Conseil s'engage, par un "gentlemen's agreement", à ne déroger au deuxième avis du Parlement que s'il réunit l'unanimité.

Le rapport Furler analyse ensuite la fonction de délibération du Parlement, son droit d'initiative et ses pouvoirs financiers. Lors de la modification des traités, il serait souhaitable que le Parlement soit consulté à titre facultatif. Parlant des rapports périodiques d'activité des Conseils, le rapporteur fait remarquer que chaque président du Conseil devrait donner avant l'expiration de son mandat, sous forme de compte rendu, un aperçu général de l'activité du Conseil au cours des six derniers mois. Ensuite, le Parlement devrait ouvrir un débat sur ce compte rendu. Il devrait également être habilité à choisir et à désigner les juges de la Cour de justice sur une liste établie par les gouvernements. Le sixième chapitre du rapport traite des compétences générales du Parlement.

Le septième chapitre examine les compétences particulières. Passant en revue les objectifs que l'on peut atteindre à court terme, le rapport déclare que chaque nouveau président d'un Exécutif devrait faire une déclaration qui permettrait au Parlement de voter sa confiance à l'Exécutif qu'il préside. Parmi ces objectifs à court terme figurent également des propositions concernant le contrôle des Exécutifs, le droit de consultation du Parlement, son droit d'initiative et ses pouvoirs financiers. Le

rapport donne ensuite un aperçu des objectifs à long terme, à savoir, la nomination des Exécutifs, le droit d'approbation, le pouvoir de ratification, le pouvoir budgétaire et la nomination des juges de la Cour de justice. Dans le dernier chapitre, M. Furler souligne l'importance de l'élection au suffrage universel direct des parlementaires européens.

Au cours des débats du 27 juin 1963, M. Furler a présenté son rapport en insistant sur quelques points importants d'ordre politique. La lacune la plus grave des traités de la Communauté réside actuellement dans le fait que le Parlement ne participe pas suffisamment à l'élaboration de la législation. Le Conseil de ministres peut, s'il le désire, ignorer l'avis du Parlement. M. Furler a encore fait remarquer qu'il ne convenait pas, par exemple, de consulter le Parlement sur la Convention d'association avec les Etats africains et malgache le jour même de la signature de cet accord.

Mme Strobel (Allemagne) a pris la parole pour le groupe socialiste alors que M. Rossi (France) a parlé au nom du groupe des libéraux et apparentés. Au nom de la Commission de la C.E.E., M. Hallstein s'est déclaré d'accord avec la proposition visant à ce qu'une déclaration soit faite par chaque nouveau président d'un Exécutif. La Commission est disposée à généraliser la coutume existant actuellement en ce qui concerne l'échange de vues entre le Parlement et la Commission sur des propositions à présenter par celle-ci au Conseil. L'orateur a toutefois insisté sur le fait qu'il convenait de respecter le caractère confidentiel des communications de la Commission. Il s'est également rallié à la thèse que l'Exécutif devait faire connaître sa position à l'égard des amendements proposés par le Parlement. Il était par ailleurs d'avis que le Parlement devait être informé du point de vue adopté par les Exécutifs au cours des délibérations avec le Conseil de ministres, à condition, ici aussi, que le caractère confidentiel en soit respecté. Au nom de la Commission de l'Euratom, M. Chatenet a déclaré qu'il souscrivait aux déclarations de M. Hallstein.

Ont en outre pris part aux débats, MM. Illerhaus (démocrate-chrétien, Allemagne), van der Goes van Naters (socialiste, Pays-Bas), Mme Schouwenaar-Franssen (Pays-Bas) au nom du groupe des libéraux et apparentés, MM. Deringer (démocrate-chrétien, Allemagne), Sabatini (démocrate-chrétien, Italie) et le rapporteur. Après avoir adopté un amendement présenté par MM. Poher, Arendt et Kreyssig, le Parlement a approuvé le projet de résolution qui reprend les points principaux du rapport Furler.

Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

Le 27 juin, le Parlement était saisi également d'un projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1er mai au 30 avril 1963.

Ce rapport, comme l'a déclaré M. Furler (Allemagne) en remplacement du rapporteur, M. Biesheuvel (Pays-Bas), ne représente pas une déclaration d'intention politique du Parlement ; il sert simplement de base de discussion pour la réunion jointe du Parlement et de l'Assemblée consultative qui se tiendra en septembre.

Ce faisant, l'interprète des non inscrits, M. Estève, représentant français, a déclaré qu'il s'abstiendrait lors du vote sur le rapport. Il a justifié sa décision par la manière dont certaines questions ont été exposées, comme par exemple la rupture des négociations avec l'Angleterre, l'union politique, le traité franco-allemand, c'est-à-dire sans que l'on ait mentionné aussi le point de vue des représentants français membres de son parti. Du moins aurait-on pu, selon lui, dire dans le rapport que des opinions dissidentes avaient été exprimées.

Sur quoi, le rapport a été adopté, les non inscrits s'abstenant de voter.

Modification du Règlement du Parlement européen

A la demande du Bureau du Parlement, M. Fischbach (démocrate-chrétien, Luxembourg) a élaboré, au nom de la commission juridique, un rapport sur une modification à apporter à l'article 1 du Règlement. Cette modification devrait permettre éventuellement le report par le Bureau élargi des dates des périodes de sessions déjà arrêtées par le Parlement.

Après un exposé du rapporteur, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il décide de compléter son Règlement conformément à la proposition de la commission juridique.

L'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail

Mme Schouwenaar-Franssen (libérale, Pays-Bas) a présenté au nom de la commission sociale un rapport sur l'état d'application dans les différents Etats membres, à la date du 30 juin 1962, de l'article 119 du traité de la C.E.E. Les Etats membres étaient tenus de supprimer à cette date les écarts supérieurs à 15 % entre les rémunérations de la main-d'oeuvre masculine et de la main-d'oeuvre féminine. Le rapport attire l'attention sur les lacunes et les retards qui, à cette date, existaient encore dans certains pays. Il constate également que le principe de l'égalité des rémunérations n'est pas encore interprété et appliqué de la même façon par tous les Etats membres. Le rapport rejette toute interprétation qui limiterait le domaine d'application de l'article 119 aux "postes mixtes de travail". Il estime en outre que l'on fait obstacle à l'application du principe de l'égalité des rémunérations

si l'on interdit l'introduction de toute modification de taux salariaux dans les conventions collectives avant que celles-ci arrivent à échéance.

Mme Schouwenaar-Franssen a présenté le rapport le 28 juin 1963 au Parlement européen. Sont intervenus dans les débats, M. Troclet, au nom du groupe socialiste, ainsi que M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie). Parlant au nom de la Commission de la C.E.E., M. Levi Sandri a déclaré qu'il se ralliait au contenu du rapport et de la proposition de résolution. Celle-ci a ensuite été adoptée à l'unanimité.

Application du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés à leurs fonctionnaires et agents

Au nom de la commission des budgets et de l'administration, M. Thorn, rapporteur, a exposé l'avis du Parlement sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom aux Conseils.

Les dispositions contenues dans l'article 11 du protocole assurent la protection des fonctionnaires et agents en ce qu'elles leur accordent l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux, y compris leurs paroles et écrits en leur qualité officielle. Ils continuent à bénéficier, aux termes de la lettre a) de l'article 11 du protocole de cette immunité après la cessation de leurs fonctions.

Ce même article 11 prévoit d'autre part, les facilités habituelles reconnues aux membres des missions diplomatiques en ce qui concerne l'immigration, les formalités d'enregistrement, la réglementation monétaire ainsi que, lors de leur prise de fonctions, l'importation en franchise de leur mobilier et de leurs effets et la réexportation en franchise de ceux-ci à la cessation de leurs fonctions.

L'article 12 prévoit que les traitements, salaires et émoluments versés aux fonctionnaires par la Communauté sont soumis, au profit de celle-ci, à un impôt et qu'ils sont, par conséquent, exempts de l'impôt national.

L'article 13 a trait aux impôts sur les revenus, sur la fortune ainsi qu'aux droits de succession et vise à éviter les doubles impositions.

Les modifications proposées le 28 juin par le Parlement après un bref débat ont porté essentiellement sur l'extension des privilèges et immunités aux fonctionnaires en position de disponibilité et aux fonctionnaires bénéficiant d'une pension de retraite.

Rapprochement des législations concernant les agents conservateurs pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires

Le Parlement a été consulté par le Conseil de la C.E.E. au sujet d'une proposition de la Commission sur une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs qui peuvent être employés dans les denrées alimentaires.

Dans le rapport élaboré au nom de la commission de l'agriculture et en accord avec la commission de la protection sanitaire, Mme Strobel estime avant tout que l'emploi des agents conservateurs doit se limiter à ceux qui sont nécessaires au point de vue technique et inoffensifs pour la santé. L'auteur du rapport propose ensuite quelques modifications à la directive.

Tout d'abord, il doit être bien clair que les dispositions de la directive s'appliquent uniquement aux denrées alimentaires destinées à la consommation dans la Communauté, cela afin de ne pas porter préjudice aux possibilités d'exportation vers des pays où d'autres dispositions sont en vigueur. De plus, chaque Etat membre doit être autorisé à suspendre immédiatement l'emploi de n'importe quel agent conservateur énuméré dans la liste annexée à la directive dès qu'il constate que son emploi dans les denrées alimentaires peut comporter un danger pour la santé humaine. En outre, le rapporteur propose de réduire de 3 à 2 ans la période durant laquelle peuvent être maintenues en vigueur les dispositions législatives nationales qui réglementent l'emploi de certains agents conservateurs dans les denrées alimentaires. Enfin, quelques modifications sont suggérées en ce qui concerne les mentions à inscrire sur les emballages et les récipients.

Au cours du débat parlementaire du 28 juin, M. Troclet a présenté, en son nom et au nom d'autres membres du groupe socialiste, deux amendements aux articles 1 et 10. Ces motions visaient à étendre le champ d'application de la directive aux denrées alimentaires destinées aux pays tiers au lieu de le limiter à celles qui sont destinées à être consommées dans le cadre de la Communauté, comme le proposait la commission de l'agriculture.

Après avoir garanti que l'Exécutif examinera avec une attention particulière les modifications suggérées par Mme Strobel au nom de la commission de l'agriculture, M. Levi Sandri, représentant de la Commission de la C.E.E., s'est déclaré favorable à l'adoption des amendements illustrés par M. Troclet ; il a toutefois ajouté que l'amendement à l'article 10 soulevait quelques réserves d'ordre juridique. Il a formulé également des réserves au sujet de la réduction de 3 à 2 ans de la période durant laquelle peuvent être maintenues en vigueur les législations nationales qui réglementent l'emploi de certains agents conservateurs dans les denrées alimentaires.

Après une brève réponse donnée par Mme Strobel pour dé-

fendre l'avis élaboré par la commission de l'agriculture, le Parlement a refusé les deux amendements et approuvé le texte proposé par la commission parlementaire.

Les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine

Au cours de sa séance du 28 juin, le Parlement a discuté le rapport intérimaire présenté au nom de la commission du commerce extérieur par M. E. Martino sur les relations à établir entre la C.E.E. et l'Amérique latine.

Dans son rapport, la commission estime qu'au cours des années à venir, les premiers fondements de la politique de la C.E.E. à l'égard des pays en voie de développement devront être perfectionnés et insérés dans un ensemble ordonné de relations mondiales. Le développement des relations économiques entre la C.E.E. et l'Amérique latine constitue un élément d'une portée considérable dans la réalisation de cette tâche.

Le développement des relations avec l'Amérique latine pose un certain nombre de problèmes. Les plus délicats concernent la structure des exportations des pays d'Amérique latine et, par conséquent, leur productivité économique. Si la C.E.E. offre un débouché considérable à ces pays, en revanche, les marchés de l'Amérique latine ont une importance plus limitée.

La commission du commerce extérieur, dans son rapport donne son avis et fait des suggestions sur les propositions concrètes transmises par la Commission de la C.E.E. au Conseil de ministres, relatives à un programme d'action vis-à-vis de l'Amérique latine. C'est ainsi que la commission approuve les propositions suivantes : création de mécanismes de liaison et d'information consistant dans l'institution, à Bruxelles, d'un groupe de contact entre la Commission de la C.E.E. et les missions diplomatiques des Etats d'Amérique latine accrédités auprès de la Communauté ; l'installation d'un bureau de liaison de la Commission en Amérique latine et l'organisation de cycles de conférences destinées à mettre les milieux intéressés au courant des activités de la Communauté.

Dans le domaine de la politique commerciale, des résultats positifs pourront être atteints, principalement à l'occasion des négociations qui vont s'ouvrir au G.A.T.T. Dès maintenant, la Commission de la C.E.E. devrait être à même de conduire des entretiens avec les pays d'Amérique latine dans le cadre des travaux préparatoires à ces négociations. Cependant, celles-ci ne doivent pas conduire à la concession de privilèges tarifaires à ces pays, autrement dit, à la création d'une zone préférentielle, mais il faut que, conformément aux dispositions du G.A.T.T., elles favorisent tous les intéressés. En vue d'accroître le volume des exportations, il pourrait être utile d'instituer dans chaque pays d'Amérique latine un organisme spécial chargé des renseignements,

des études de marché, des contrôles de qualités ainsi que de l'établissement de contacts commerciaux.

Il serait souhaitable également d'arrêter certaines dispositions de politique douanière et administrative ouvrant également des marchés aux productions industrielles. Toutes les mesures doivent avant tout répondre à la question de savoir comment l'économie des pays en voie de développement pourrait être insérée dans l'ensemble des rapports commerciaux internationaux. Il sera par ailleurs de la plus haute importance que les pays industrialisés se montrent disposés à ouvrir leurs marchés également aux produits industriels de ces pays.

Le rapporteur approuve entièrement l'intention de la Commission de la C.E.E. de stabiliser les prix des matières premières et de déployer, grâce à la conclusion d'accords mondiaux, une activité intense en vue d'améliorer le marché mondial des produits agricoles et notamment celui des produits de la zone tempérée.

La commission est d'avis que l'aide financière de la Communauté devrait s'exercer essentiellement dans le cadre du Comité d'assistance au développement de l'O.C.D.E. S'il est impossible d'aboutir à des mesures concrètes au sein de ce comité, les six Etats membres devront trouver des solutions propres. De plus, une intervention énergique du Comité monétaire et du groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit permettrait à la Communauté d'envisager une initiative en matière de politique financière.

Pour la coopération technique, le rapporteur estime qu'il s'agira en premier lieu de coordonner les efforts des Etats membres, de concert avec la Commission de la C.E.E. Le rapporteur approuve les suggestions faites par la Commission de la C.E.E. dans ce domaine : enquêtes sur les problèmes relatifs à l'Amérique latine, études sur les modalités d'une contribution à l'élaboration des programmes de développement de l'économie des pays d'Amérique latine, envoi d'experts.

En conclusion, la commission du commerce extérieur souligne qu'en présentant son programme de travail sur les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine, la Commission de la C.E.E. a assumé sans aucune ambiguïté les responsabilités qui lui incombent dans le domaine capital des relations économiques internationales.

La commission du commerce extérieur se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. n'ait pas limité ses propositions d'assistance aux seuls secteurs pour lesquels les institutions communautaires jouissent déjà d'une compétence exclusive, ce qui les aurait restreintes de manière excessive. Elle estime que les problèmes économiques de l'Amérique latine doivent être considérés dans leur ensemble et qu'il y a par conséquent lieu de rechercher une solution aussi vaste que possible.

Au cours du débat, le 28 juin, MM. Duvieusart et Aigner ont pris position au nom du groupe démocrate-chrétien. Ils ont déclaré que le groupe accueille avec faveur l'initiative de l'étude des relations C.E.E./Amérique latine, qui témoigne du rayonnement de la Communauté. Le fond du problème est constitué par les mesures d'aide financière et technique. Il faut définir et mettre en vigueur une politique agricole à un niveau suffisant pour assurer l'intégration économique de l'Europe mais pas trop élevé pour ne pas placer l'Europe devant des problèmes de sur-production.

Intervenant au nom de la Commission de la C.E.E., M. Rey a reconnu que les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine connaissent un certain retard. Mais il est difficile de discuter avec des pays essentiellement agricoles sur des matières pour lesquelles on n'a pas encore de politique agricole commune. En outre, il fallait être fixé sur le sort de l'association avec les pays africains. Il a été convenu, au départ, une conversation entre la Commission et les chefs de mission latino-américains. Elle sera suivie d'un rapport au Conseil. Les commissions compétentes du Parlement seront informées de façon constante.

Le représentant de la Haute Autorité, M. Wehrer, a ensuite rappelé que la Haute Autorité a pris des contacts avec le monde sidérurgique de l'Amérique latine. Elle est prête, dans la mesure du possible à s'associer à toute action de sa compétence ou concernant des problèmes qu'elle a la charge d'examiner.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle :

- a) il souhaite qu'au cours de négociations tarifaires multilatérales, des possibilités soient ouvertes en vue d'un accroissement orienté des exportations en provenance d'Amérique latine et que des contacts étroits aient lieu à ce sujet dès avant les "négociations Kennedy" entre ces pays et la Commission de la C.E.E. ;
- b) il rappelle qu'il est également important de favoriser tant les exportations de matières premières et de produits tropicaux, en stabilisant les revenus et en supprimant les taxes intérieures encore existantes, que les exportations des produits agricoles de la zone tempérée, en recourant à une politique agricole commune appropriée, et les exportations des produits industriels en pratiquant une politique douanière libérale.

Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T.

Le Parlement a adopté le 28 juin une résolution sur l'état de préparation des négociations tarifaires multilatérales

dans le cadre du G.A.T.T. La commission du commerce extérieur avait présenté à ce sujet un rapport intérimaire de M. Kriedemann (Allemagne), rapport où il est insisté sur le fait que la Communauté, si elle veut contribuer pleinement à la réussite des négociations, devra définir une attitude concertée avant même l'ouverture des prochaines négociations. Ce n'est qu'ainsi qu'elle sera en mesure de négocier avec toute la souplesse voulue. Il faudra surtout assurer une représentation commune de la Communauté vers l'extérieur et permettre à la Commission de mener énergiquement les négociations.

Les objectifs principaux des négociations, a déclaré M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., sont l'élimination des barrières douanières dans le monde libre et une meilleure organisation des marchés agricoles mondiaux. Il y a évidemment des problèmes difficiles à résoudre dans ces deux domaines ; mais les difficultés ne sont pas insurmontables et un excellent esprit de coopération a animé aussi bien les travaux préparatoires de Genève que les contacts bilatéraux entre la C.E.E. et Washington. La Commission envisage les négociations avec un optimisme prudent, mais fondé.

Quant à la Haute Autorité, M. Wehrer, membre de cette institution, a fait savoir que le Conseil de ministres de la C.E.C.A. avait décidé de participer aux négociations dans la mesure où celles-ci porteraient sur des produits relevant de la C.E.C.A.

Dans sa résolution, le Parlement passe en revue les résultats de la conférence des ministres du G.A.T.T. du 16 au 21 mai 1963 ; il reconnaît notamment la nécessité d'inclure les produits agricoles dans les négociations, mais demande en même temps que les principes de la politique agricole commune de la C.E.E. soient respectés. Il considère cette conférence comme un premier pas important sur le chemin de la réussite des négociations.

Quant aux négociations proprement dites, le Parlement estime indispensable que la Communauté adopte une attitude concertée, ce qui exige une préparation minutieuse. La Communauté, déclare-t-il, ne disposera pas de moyens de négociations suffisants si, dans les domaines pour lesquels une politique commune est prévue par le traité de la C.E.E., elle ne donne pas une définition suffisamment large de cette politique et que, dans ceux pour lesquels une politique commune n'est pas prévue par le traité de la C.E.E., les Etats membres ne procèdent pas à une harmonisation suffisante de leurs politiques nationales. Aussi invite-t-il la Commission, le Conseil de ministres et les gouvernements des Etats membres à veiller, d'un commun accord, à ce que le mandat à confier à l'Exécutif soit élaboré en temps utile et à ce que l'Exécutif puisse disposer de la latitude de décision nécessaire.

Etablissement du cadastre viticole

Sur la base d'un rapport de la commission de l'agriculture (rapporteur : M. Loustau, France), le Parlement a émis le 28 juin un avis sur un projet de règlement de la C.E.E. visant à reporter au 31 décembre 1964 la mise en place du cadastre viticole initialement prévue pour le 30 juin 1963.

M. Faller (Allemagne), commentant le rapport en remplacement de son auteur, a déclaré que la commission regrette cet ajournement, tout en reconnaissant les difficultés auxquelles on se heurte dans tous les pays membres, excepté la France, quant à l'établissement de dispositions législatives nationales pour le cadastre viticole. La commission insiste toutefois pour que la date nouvelle soit respectée.

A son tour, le Parlement a formulé cette demande dans une résolution.

Avant l'adoption de celle-ci, M. Richarts, représentant allemand, avait insisté pour que l'on présente sans trop tarder le règlement relatif aux vins de qualité qui aurait dû entrer en vigueur déjà le 1er janvier 1963. M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., a assuré M. Richarts qu'il transmettra sa requête à la Commission.

France

1 - Le débat de ratification du traité franco-allemand

a) Assemblée nationale

Le 12 juin, les parlementaires de l'"opposition européenne", MM. Mollet, Defferre (socialistes), Maurice Faure (Rassemblement démocratique) et Michaud (centre démocratique), se sont rencontrés pour s'entendre sur le moyen d'exprimer leurs convictions au cours du débat de ratification du traité franco-allemand qui devait s'ouvrir le même jour à l'Assemblée nationale. A l'issue de ces entretiens, le texte d'une motion d'ajournement a été rédigé. Il déclare que "L'Assemblée nationale constatant qu'il est nécessaire de réaffirmer la volonté de la France :

1) De poursuivre l'édification d'une communauté démocratique des peuples d'Europe fondée sur des transferts de souveraineté limités et progressifs à des constitutions communautaires;

2) De renforcer la coopération entre l'Europe et les Etats-Unis, notamment par l'intégration des forces militaires, ajourne son autorisation de ratifier le traité franco-allemand du 22 janvier 1963".

A l'Assemblée, M. Terrenoire (U.N.R. et membre du Parlement européen) a présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, le rapport sur le projet de loi de ratification. Il a notamment déclaré :

"Il est manifestement dans l'esprit des signataires du traité que cette coopération soit, un jour, élargie et que les autres partenaires européens de la France se joignent, le moment venu, et dans des conditions à déterminer, à l'oeuvre entreprise. En attendant, l'organisation prévue par le traité a une valeur d'exemple; elle permettra de faire une démonstration complète des rapports de coopération régulière qui peuvent s'établir entre deux grands Etats.

"Il y a treize ans, le plan Schuman n'a-t-il pas été présenté dès l'abord comme un projet bilatéral? Et son objectif essentiel n'était-il pas défini comme suit : "Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne" ?

"Quant aux objections contre le principe de consultations à deux dans le cadre des Communautés européennes, le rapporteur allemand du traité, M. Pörlner, a rappelé tout simplement que la supériorité des accords de communauté sur les accords bilatéraux impliquait que ces derniers ne puissent introduire d'obligations contraires aux premiers. Cela, c'est l'évidence et, s'il en allait autrement, la Cour de Justice européenne trancherait tout naturellement en faveur des engagements souscrits en vertu du traité de Rome.

"Quant aux consultations et aux inconvénients qu'elles pourraient revêtir. n'est-ce pas déjà d'une pratique courante? Et ce ne sont pas seulement les Etats du Benelux qui en donnent l'exemple d'une manière constante. Le fait que les décisions du Conseil des ministres soient préparées au cours de consultations préalables ne change rien à cet autre fait que ce conseil est un organisme communautaire et qu'à ce titre, le Conseil de ministres, dans un dialogue constant avec les Commissions, doit peser les arguments et les contre-arguments et chercher un équilibre entre les intérêts particuliers de chaque Etat et l'intérêt de la Communauté."

Au nom du gouvernement, M. Couve de Murville a rappelé que, dans l'Europe des Six, "la France et l'Allemagne pèsent d'un poids particulier. Leur entente étroite risque donc de déséquilibrer l'ensemble, lors même que, de l'aveu de tous, cette entente est une condition de la réussite de l'entreprise. La solution est cependant évidente, et c'est que nos quatre autres partenaires se joignent à nous. Ce n'est un secret pour personne que si Paris et Bonn se sont finalement décidés à organiser à deux leur coopération dans les domaines de la politique extérieure, de la défense, de l'éducation et de la jeunesse, c'est parce qu'il ne leur avait pas été possible de le faire à Six, avec Rome, La Haye, Bruxelles et Luxembourg. Ce n'est pas davantage un secret que, si cette organisation a pris la forme solennelle du traité, c'est parce que l'Allemagne l'a proposé, estimant que tout devait être fait pour souligner l'importance de l'accord intervenu".

Parmi les orateurs, M. Comte-Offenbach (U.N.R., membre du Parlement européen), a souligné les aspects du traité concernant la jeunesse des deux pays. Celle-ci est appelée à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'unité franco-allemande. M. de la Malène (U.N.R., membre du Parlement européen) a rappelé que "ce fut un sombre jour pour l'Europe politique, que celui du 17 avril 1962, qui vit MM. Spaak et Luns arrêter délibérément les projets d'Europe politique qui avaient reçu l'approbation de l'Allemagne, de l'Italie et de la France. Quant au Parlement européen, ses propositions de fusion des exécutifs et d'élection au suffrage universel ont un côté dérisoire".

"Fusion des exécutifs? Croyait-on vraiment que de cette opération, simple fusion de personnes d'ailleurs, même pas fusion des compétences, utile peut-être d'un point de vue technique, l'unification des politiques de l'Europe pourrait naître? Il a suffi que le gouvernement français accepte cette fusion pour que ce progrès tant réclamé et dont on attendait tant de choses perde tout d'un coup son intérêt. Quant à l'élection du tiers de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel, le traité la prévoyait. Un texte fut élaboré, voté par le Parlement. Mais que permettait-il? Par lentes étapes, par très lentes étapes, on finissait par élire ce parlement au suffrage universel, mais on n'abordait pas l'essentiel. L'essentiel n'est pas de savoir si les membres du Parlement seront élus au premier ou au deuxième degré, mais bien de définir les pouvoirs de ce parlement. Or, de

cela, il n'était même pas question. En vérité, Mesdames, Messieurs, si les affirmations de foi supranationale allaient se multipliant, ceux qui souhaitaient aller de l'avant, au delà de simples manifestations verbales à mobiles multiples se trouvaient devant le vide, devant le néant."

M. Vendroux (U.N.R., membre du Parlement européen) a souligné que si l'on dit qu'il faut une autorité politique à l'Europe, on ne peut croire sincèrement que l'élection d'un parlement au suffrage universel aboutira à un gouvernement réel, c'est-à-dire apte à prendre des décisions et à les faire exécuter.

"L'autorité politique de l'Europe sera, longtemps encore, l'union des gouvernements agissant par des décisions concertées et prises en commun. Bien entendu, l'on ne peut avancer dans cette voie, on l'a toujours dit sur les bancs de la majorité, qu'à la condition d'établir entre la France et l'Allemagne une coopération efficace créant l'unité de vues pour les problèmes essentiels. C'est pourquoi le traité, c'est également une assurance. Si, par malheur, ceux dont le zèle apparent cache trop souvent de subtiles arrière-pensées continuaient à manoeuvrer de telle sorte que la construction de l'Europe s'enliserait dans les chicanes et les impasses, il resterait à notre actif tout au moins et faute de mieux une solide et primordiale unité d'action de la France et de l'Allemagne.

En revanche, pour les "Européens", M. Maurice Faure (Rassemblement démocratique, membre du Parlement européen) a exposé que "la méthode est mauvaise parce qu'elle diffère radicalement de celle inaugurée par l'appel lancé par le président Robert Schuman au mois de mai 1950 et qui consistait à confier à des autorités démocratiques et communautaires des pouvoirs suffisants pour rendre sur ces questions des arbitrages qui s'imposaient à tous. Alors que nous demandons un monde nouveau, un renversement des alliances est offert."

"Ou bien l'Europe sera basée sur la notion d'égalité, comme au sein du N.A.T.O. - qui ne trouvera son équilibre que si nous réussissons à trouver l'équilibre entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis - ou bien elle ne sera pas, car aussi bien en Italie qu'au Benelux et même qu'en Allemagne, aujourd'hui plus personne ne pourrait accepter une politique européenne différente.

"Il faut accepter de dépasser les Etats au profit d'une autorité commune, il faut accepter le postulat, même si l'on ne veut ou ne peut le réaliser qu'avec le temps et par étapes, d'une démocratie européenne vivante et intégrée.

"Il n'y a pas d'autre moyen immédiat que d'élire une assemblée au suffrage universel et de lui confier le soin d'élaborer la charte d'une communauté politique européenne qui serait ensuite soumise à la ratification des divers peuples de notre continent.

"En effet, il est nécessaire de donner un sens plus démocratique aux institutions européennes et il est étonnant que ce soient ceux-là mêmes qui les accusent sans cesse de verser dans

Les parlements nationaux

la technocratie qui s'opposent avec le plus de vigueur et de véhémence à tout progrès que nous proposons dans la voie de la construction d'une Europe démocratique.

M. Pflimlin (M.R.P., membre du Parlement européen) a exprimé sa conviction qu'il faut s'en tenir à l'idée neuve, à la grande idée du XXe siècle qui est de dépasser la formule de l'entente entre les gouvernements, de la coopération entre des Etats nationaux pleinement souverains, pour atteindre au stade communautaire et fédéral. Ce sera, à la longue, la seule manière de garantir la paix.

"Ce qu'il y avait de grand dans la politique européenne née il y a treize ans, c'est qu'elle suscitait un élan, c'est qu'elle faisait naître un esprit. C'est qu'un certain nombre d'hommes, qui étaient des réalistes et parce qu'ils étaient des réalistes, ont accepté de consentir des sacrifices sur les intérêts économiques, parce qu'ils savaient que ces sacrifices étaient le prix nécessaire d'un bien plus grand, c'est-à-dire la création d'une entité plus vaste et finalement plus prospère. Il y a un réalisme ordinaire qui ne considère que l'immédiat, les intérêts économiques à marchander, et il y a un réalisme supérieur qui considère le bien de l'avenir, auquel il faut savoir sacrifier les exigences du présent. Cela suppose autre chose que des traités. Cela suppose un esprit. Cela suppose l'aptitude à construire un monde nouveau. Et c'est cela la vocation de la France."

A l'issue du débat, la demande d'ajournement a été repoussée par 277 voix contre 183 et la ratification votée par 325 voix contre 107.

(J.O. des 13 et 14 juin 1963, débats parlementaires - Assemblée nationale)

b) Sénat

Le débat au Sénat a eu lieu le 20 juin - M. Poher (M.R.P., membre du Parlement européen) a notamment déclaré :

"Rappelons-nous toujours que l'action franco-allemande aussi sympathique soit-elle ne peut mener à rien si elle n'est pas prolongée, orientée vers l'Europe. Il est clair que nos partenaires eux-mêmes n'accepteraient pas de nous suivre dans une voie d'inspiration nationaliste. La conception communautaire de l'Europe exclut toute hégémonie, toute domination par une puissance ou groupe de puissances, mais implique l'acceptation d'une communauté de destin qui interdit toute visée nationaliste et même toute divergence profonde dans les politiques nationales.

Or, la signature de ce traité, au lendemain des incidents de Bruxelles, alors que les pays du Benelux s'inquiètent de nos prétendues arrières-pensées, que l'Italie est réservée, que l'Europe politique attend toujours, malgré les nombreux plans Fouchet, son devenir, pourrait prendre un sens particulier et dangereux si le gouvernement français n'affirmait pas devant le Sénat quelles

sont ses intentions réelles.

Pourquoi réapprendre aux jeunes Allemands le nationalisme? Ils en sont à peu près guéris grâce à la jeune démocratie allemande et ce serait la France qui, refusant de dépasser son propre nationalisme pour aller vers une intégration plus large, refuserait pour l'avenir l'espoir d'une fédération des Etats unis d'Europe.

Ce n'est pas possible. Je ne veux pas croire que mon pays pourrait porter atteinte par négligence ou obstination à la construction européenne, d'autant plus que le gouvernement de la Ve République a appliqué de son mieux, avec diligence et très loyalement, les dispositions de détail des traités de Rome et de Paris et cela bien qu'un certain nombre de nos ministres actuels les aient auparavant combattus le jour de leur ratification.

En fait, si nous approuvons le traité franco-allemand pour ses aspects psychologiques, nous craignons que l'esprit qui a animé certains négociateurs ne soit pas tout à fait le nôtre. Nous voulons que soient préservées la politique européenne des traités de Rome et de Paris et la politique atlantique. A cette fin, nous avons déposé un amendement.

Je rappelle les points essentiels de notre programme qui est un peu celui de tous les "Européens" convaincus :

L'élection du Parlement européen au suffrage universel; la possibilité pour le Parlement européen d'exercer un véritable pouvoir de décision en matière budgétaire; l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen dans la révision des traités communautaires; la création d'un exécutif unique pour les trois communautés; un peu de clarté sur le plan de la défense - sur lequel nous avons quelques inquiétudes - et peut-être, pour les questions qui ne sont pas du ressort des traités, des réunions périodiques, celles dont on parle toujours, mais que nous croyons nécessaires, pour accroître les possibilités politiques européennes et non pour les diminuer ou les contrarier.

M. Brunhes, également membre du Parlement européen, a déclaré : Nous approuvons chaleureusement la réconciliation franco-allemande qui est le but psychologique de ce projet. Nous approuvons la procédure de consultation régulière. En effet, il est toujours bon que deux voisins se consultent.

Mais alors, je me permets de vous mettre en garde une fois de plus. S'il est logique que l'on se consulte pour tout ce qui concerne les intérêts mêmes de l'Allemagne et de la France, il est illogique que ces consultations ne soient pas multilatérales pour toutes les fois que l'intérêt est, non pas seulement celui de nos deux pays, mais celui des Communautés européennes.

Pour tout ce qui concerne l'énergie: le passage de l'oléoduc qui relie maintenant Lavera à Strasbourg et Karlsruhe, ainsi que les problèmes énergétiques qui se posent aux raffineries et qui entrent dans le cadre des accords franco-allemands, j'insiste pour que les consultations interviennent dans le cadre des communautés toutes les fois que ces questions intéresseront des pays

Les parlements nationaux

autres que les deux nôtres.

Les accords concernant le problème de la coopération des jeunes représentent un travail intéressant et utile et je souhaite que ce soit bien un seul organisme franco-allemand qui s'en occupe et non pas deux organismes qui se livreraient peut-être à des propagandes néfastes sur le plan de l'avenir.

Nous estimons que personne ne peut refuser ce traité, ce qui serait un acte dangereux. Aussi, la grande majorité de mon groupe pense qu'il faut voter pour, car les avantages psychologiques de ce traité sont plus importants que les défauts que je vous ai signalés. Je demande cependant au gouvernement de prendre l'engagement, toutes les fois que des problèmes non seulement franco-allemands, mais des problèmes qui dépassent la personnalité de la France et celle de l'Allemagne fédérale et qui intéressent nos voisins seront discutés, de permettre au Parlement européen de les étudier. Mon ami, M. Poher, et moi nous ne pouvons à la fois être les partisans de la réconciliation franco-allemande et considérer les autres partenaires de la Communauté européenne comme des subalternes par rapport à ces deux grands."

A l'issue du débat, le scrutin sur la ratification du traité a donné les résultats suivants :

Pour l'adoption.....	162
Contre	70

(J.O. du 21 juin 1963 - Débats parlementaires - Sénat)

2 - Dépôt à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi fixant la date des élections du Parlement européen au suffrage universel

M. Rossi, membre du Parlement européen, a déposé le 21 juin, à l'Assemblée nationale française, une proposition de loi concernant l'élection au suffrage universel du Parlement européen. Dans l'exposé des motifs, M. Rossi déclare notamment que le Marché commun n'arrive pas à surmonter ses propres querelles, faute d'un pouvoir politique pour les arbitrer. Seule une relance politique peut encore donner un sursaut à la construction européenne. Sinon, le Marché commun se transformera en un quelconque traité de commerce.

A la différence du traité C.E.C.A., le traité de Rome n'est qu'un recueil de buts à atteindre et de chemins à suivre. En effet, lors de sa rédaction, personne ne croyait que l'entreprise du Marché commun irait à son terme sans la création d'un gouvernement et d'un parlement européens pour la soutenir. Or, actuellement, tout s'est réalisé sauf le relais politique. La relance idéale devrait évidemment intéresser l'institution exécutive et l'institution parlementaire puisque ces deux pouvoirs, qui constituent la réplique de l'organisation des Etats démocratiques, doivent être les institutions de l'Europe unie.

En ce qui concerne l'Exécutif, l'initiative appartient aux

gouvernements. Ce sont eux qui doivent définir une silhouette politique qui n'a pas été prévue par le traité. Au contraire, pour le Parlement, sa forme définitive est déjà prévue dans le traité de Rome qui prévoit sa composition, ses compétences et son élection au suffrage universel. C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer une date à cette élection. Il s'agit d'offrir à l'Europe une conscience populaire, car le jour où les peuples voteront au sujet de l'Europe, ils y entreront de plain-pied. L'union européenne cessera d'appartenir aux technocrates pour appartenir aux citoyens.

La proposition de loi comporte les trois articles suivants :

- Art. 1er - Les élections du Parlement européen au suffrage universel, prévues par l'article 138 du traité de Rome, sont fixées au 9 mai 1965.
- Art. 2 - Le gouvernement fera connaître, avant le 31 décembre 1963, les modalités de ces élections.
- Art. 3 - En l'absence d'un accord des gouvernements entre eux, l'Assemblée désignera une commission chargée d'étudier les modalités d'une élection nationale au suffrage universel des représentants de la France au Parlement européen.

3 - Déclaration du ministre de l'industrie français sur la politique pétrolière de la France

Le 28 juin, M. Maurice Bokanowski, ministre de l'industrie, a précisé, en réponse à une question parlementaire, que la politique pétrolière de la France n'était pas en contradiction avec le traité de Rome.

On assure, a-t-il dit, que les décrets de février dernier, qui ont renouvelé ou attribué des autorisations de raffinage, seraient contraires aux dispositions du traité C.E.E. Or, ils vont dans le sens des aménagements prévus par l'article 37 de ce traité, par exemple en ce qui concerne l'usage du matériel étranger ou les règles de nationalité imposées aux dirigeants des sociétés.

Déjà, en avril dernier, nous avons porté de 700.000 à 1.400.000 tonnes la part des produits en provenance des pays du Marché commun. Les décrets de 1963 visent les importations de brut en provenance des pays tiers. C'est là le point fondamental de l'articulation de la politique nationale et de ce qui devrait être la politique commune des Six qui, pour le moment, n'existe pas. Les Six ont, avant tous, à définir une politique de l'énergie. A cet égard, le gouvernement n'accepte pas l'idée d'un marché commun ouvert dont les prix de marché seraient les seuls régulateurs. Nous tenons à ce que les Six utilisent des moyens propres de régulation conjoncturelle, tout en maintenant une concurrence ordonnée. Les décrets que l'on attaque au nom de l'orthodoxie communautaire permettent de rester maîtres de l'ouverture du marché, de freiner en cas de crise des importations trop importantes et, ainsi, d'en revenir à un "marché entrouvert".

Les parlements nationaux

Le régime pétrolier défini en 1928 garde sa valeur, pour la France comme pour d'autres pays. Pourquoi rejeter une solution qui a permis l'épanouissement de l'industrie française de raffinage tout en protégeant le marché contre les conséquences d'une concurrence anarchique? Conservons-en le bénéfice et cherchons à l'étendre à nos partenaires. Est-ce là du nationalisme étroit? La France, dit-on, serait trop attachée à ses intérêts nationaux. Mais les autres pays négligent-ils les leurs? Il faut en finir avec les critiques unilatérales!

Tels de nos voisins poursuivent des recherches pétrolières dans le plateau continental de la mer du Nord. J'ai demandé à la France une part des permis de recherche - n'avait-elle pas appelé des sociétés de ces mêmes pays à participer aux recherches dans le Sahara et même dans la métropole? Je ne peux dire que jusqu'à maintenant j'aie obtenu satisfaction.

Le gouvernement, loin de jeter un défi au traité de Rome, propose sa politique en exemple à l'Europe et souhaite étendre à tout le marché commun l'ordre qui règne sur le marché national. Il n'est pas sûr qu'il en soit ainsi.

(J.O. - Débats parlementaires - 29 juin 1963)

Pays-Bas

Questions parlementaires sur la vente des charbons de la Ruhr par deux comptoirs de vente seulement

M. De Pous, ministre des affaires économiques, a répondu le 5 juin 1963 aux questions posées à ce sujet par M. Nederhorst (socialiste). Le ministre a déclaré qu'il avait pris connaissance des décisions n° 5-63 et 6-63 de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en date du 20 mars 1963, publiées dans le Journal officiel des Communautés européennes du 10 avril. Ces décisions prévoient la suppression de l'interdiction de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein de la "Geitling Ruhrkohlen-Verkaufsgesellschaft s.a.r.l." et de la "Präsident-Ruhrkohlen-Verkaufsgesellschaft s.a.r.l."

Le gouvernement néerlandais, a ajouté le ministre, a l'intention d'introduire auprès de la Cour de justice des Communautés européennes une demande en annulation de cette décision de la Haute Autorité.

(Annexe au compte rendu des débats de la Deuxième Chambre, session extraordinaire 1963)

U.E.O.

Résolution de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur les relations futures entre ses Etats membres

Au cours de sa conférence qui a eu lieu à Paris du 4 au 7 juin et qui, en dehors de questions militaires, avait pour objet les problèmes de l'intégration européenne, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale a adopté par 51 voix contre 5 (issues des rangs des délégués U.N.R. français) une recommandation sur les relations futures entre les Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale. Dans cette recommandation, l'Assemblée prend acte, avec un profond regret, de l'interruption des pourparlers d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et de la crise de confiance qu'elle entraîne et déclare envisager l'avenir avec confiance, persuadée de l'intention des gouvernements, des parlements et des populations des Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale, de se montrer sincèrement décidée à surmonter les profondes divergences d'opinion qui les séparent.

La recommandation énumère les principes qui doivent susciter l'évolution future de l'union européenne; rétablissement d'une atmosphère de confiance entre les Etats d'Europe occidentale, poursuite de l'édification des Communautés européennes, maintien de la candidature d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. malgré les difficultés actuelles, écartement de tout conflit économique entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., encouragement du rapprochement économique entre ces différents groupes d'Etats, les Etats-Unis et le Commonwealth. Par la même occasion, l'Assemblée se déclare convaincue que l'unification économique de l'Europe doit être couronnée par une quelconque forme pratique d'union politique européenne.

Sur le plan économique, l'Assemblée de l'union occidentale européenne recommande au Conseil de ministres et aux gouvernements des Etats membres, pour la période précédant l'adhésion de la Grande-Bretagne et l'adhésion ou l'association éventuelle d'autres Etats d'Europe occidentale, une série de mesures. Au nombre de celles-ci, il convient de citer la recherche d'une solution pratique de transition sur le plan commercial, que ce soit sous forme d'association, de pré-union (stade préliminaire à l'union douanière), d'union douanière ou de zone de libre échange; l'établissement de contacts étroits sur base consultative entre les Communautés et la Grande-Bretagne, et si possible aussi avec l'A.E.L.E., afin d'enrayer les conséquences psychologiques de l'interruption des pourparlers d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'éviter tout ce qui pourrait rendre une adhésion ultérieure plus difficile. Elle propose également la création d'une commission de contact, composée d'experts économiques des ministères des affaires étrangères des Etats membres. Cette commission serait chargée de suivre de façon constante l'évolution des relations économiques entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne et de rendre

Autres institutions parlementaires

compte au Conseil de l'U.E.O. des principaux problèmes que pose à la Grande-Bretagne l'évolution de la C.E.E. Sur la base de ce rapport, le Conseil devrait alors considérer les mesures qu'il y aurait lieu de prendre en relation avec le traité de Bruxelles.

Elle recommande enfin au Conseil de rechercher, au cours de la préparation des négociations commerciales avec les Etats-Unis et les autres pays du G.A.T.T. des contacts étroits entre la Communauté et le Royaume-Uni.

Dans le domaine politique, le Conseil doit considérer comme une tâche des plus urgentes la recherche de bases concrètes, capables de donner une nouvelle impulsion à l'Europe. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer surtout la préparation d'un programme d'interdépendance étroite entre les Etats membres de l'U.E.O. et les autres pays de l'Europe libre.

(Documents de l'Assemblée de l'U.E.O., 4-7 juin 1963)